

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**  
Communes de Lansargues et de Valergues.

**Travaux de restauration de la Viredonne.**



**Enquête publique unique relative :**

- **A la déclaration d'utilité publique (DUP),**
- **A la cessibilité des terrains (parcellaire),**
- **A la déclaration d'intérêt général (DIG),**
- **A l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau.**

**Enquête du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.**

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**Bernard COMAS, commissaire enquêteur**



## Table des matières

I.	RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7
I.1	Préambule .....	9
I.2	Genèse et enjeu du projet.....	10
I.3	Maîtrise d'ouvrage .....	10
I.4	Description des travaux.....	10
I.4.1	Le contenu du projet .....	10
I.4.2	Les principes généraux d'aménagement.....	11
I.4.3	Réfection des voies au sommet des berges .....	12
I.4.4	Gestion de terrassements .....	12
I.4.5	Planification des travaux .....	12
I.5	La demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.....	13
I.5.1	Cadre réglementaire.....	13
I.5.2	Rubrique de la nomenclature dont relève le projet :.....	13
I.5.3	Etude d'impact .....	14
I.6	La déclaration d'intérêt général.....	18
I.6.1	Cadre réglementaire.....	18
I.6.2	Les objectifs d'une déclaration d'intérêt général (DIG) .....	18
I.6.3	Composition du dossier de DIG .....	18
I.7	La déclaration d'utilité publique .....	21
I.7.1	Cadre réglementaire.....	21
I.7.2	Composition du dossier de DUP.....	21
I.7.3	Objet et justification de l'opération .....	21
I.7.4	Appréciation sommaire des dépenses .....	22
I.7.5	Plan général des travaux .....	23
I.8	La cessibilité des terrains.....	23
I.8.1	Cadre réglementaire.....	23
I.8.2	Composition du dossier d'enquête parcellaire .....	23
I.8.3	Les notifications aux propriétaires .....	25
I.9	Analyse du dossier soumis à enquête sur la forme et sur le fond .....	26
I.10	Le cadre juridique.....	28
I.11	Présentation générale de l'enquête.....	28
I.11.1	Objet.....	28
I.11.2	Procédure d'enquête.....	29

I.12	Préparation de l'enquête .....	31
I.12.1	Contacts et réunions préparatoires .....	31
I.12.2	Composition du dossier d'enquête unique .....	32
I.12.3	Avis formulés par les commissions et les services consultés .....	33
I.12.4	Les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) .....	35
I.12.5	Les délibérations des conseils municipaux.....	35
I.13	Publicité de l'enquête.....	35
I.14	Déroulement de l'enquête .....	36
I.14.1	Ouverture de l'enquête.....	36
I.14.2	Réception du public.....	36
I.14.3	Incidents survenus pendant l'enquête.....	36
I.14.4	Vérification des affichages pendant l'enquête .....	36
I.14.5	Clôture de l'enquête et des registres .....	36
I.14.6	Certificats d'affichage.....	36
I.15	La participation du public.....	37
I.16	Observations recueillies et élaboration du PV de synthèse.....	37
I.17	Analyse du mémoire en réponse .....	38
I.17.1	Les observations du public .....	38
I.17.2	Les questions posées par le commissaire enquêteur :.....	43
I.18	Synthèse générale .....	45
I.18.1	La finalité de l'enquête unique.....	45
I.18.2	Le projet .....	46
I.18.3	Le déroulement de l'enquête.....	46
I.18.4	La participation du public.....	47
I.18.5	Les observations et avis.....	47
I.18.6	Les réponses du maître d'ouvrage .....	47
II.	ANNEXES AU RAPPORT.....	49
II.1	Avis d'ouverture de l'enquête.....	51
II.2	Mise en place du tutorat avec Mme Erica Blanc.....	53
II.2.1	Déclaration sur l'honneur.....	53
II.2.2	Acceptation d'enquête tutorée.....	54
II.2.3	Charte du tutorat.....	55
II.3	Certificats d'affichage.....	57
II.3.1	Mairie de Valergues.....	57
II.3.2	Mairie de Lansargues .....	61
II.4	Insertions dans la presse .....	63

II.5	Procès-verbal de synthèse .....	65
III.	AUTORISATION PREFECTORALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	75
III.1	Introduction.....	77
III.2	Le projet .....	77
III.3	Conclusions sur l'aspect réglementaire .....	78
III.4	Conclusions sur l'information du public, sa participation à l'enquête publique et sur les observations formulées.....	80
III.5	Conclusion particulière sur la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 2014-6 du code de l'environnement. ....	81
III.6	Conclusions générales et avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.....	82
IV.	DECLARATION D'INTERÊT GENERAL- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	85
IV.1	Introduction.....	87
IV.2	Conclusions particulières sur la déclaration d'intérêt général.....	87
IV.3	Conclusions générales et avis sur la demande d'intérêt général.....	89
V.	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. .	91
V.1	Introduction.....	93
V.2	Le projet .....	93
V.3	Conclusions sur l'aspect réglementaire .....	94
V.4	Conclusions sur l'information du public, sa participation à l'enquête publique et sur les observations formulées.....	96
V.5	Conclusion particulière sur la déclaration d'utilité publique .....	97
V.6	Conclusions générales et avis motivé sur la déclaration d'utilité publique.....	99
VI.	CESSIBILITE DES TERRAINS (PARCELLAIRE) –PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	101
VI.1	Introduction.....	103
VI.2	Conclusion particulière sur la cessibilité des terrains .....	103
VI.3	Procès-verbal des opérations et avis sur la cessibilité des terrains .....	105



# DEPARTEMENT DE L'HERAULT.

## Communes de Lansargues et de Valergues.

### Travaux de restauration de la Viredonne.



#### **Enquête publique unique relative :**

- **A la déclaration d'utilité publique (DUP),**
- **A la cessibilité des terrains (parcellaire),**
- **A la déclaration d'intérêt général (DIG),**
- **A l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau.**

**Enquête du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.**

## **I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**Bernard COMAS, commissaire enquêteur.**





## I.1 Préambule

Le bassin versant de l'étang de l'Or a une superficie de 410 km<sup>2</sup>. Il couvre 32 communes qui représentent une population de 140 000 habitants permanents et 250 000 en été. Il comprend cinq cours d'eau principaux et une lagune.

Les principaux enjeux de gestion sont :

- La préservation de la ressource en eau qualitativement et quantitativement,
- La prévention des risques d'inondation,
- La restauration des milieux aquatiques.

Le 17 décembre 2009, l'ancien Syndicat de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) a vu son champ territorial, qui couvrait le nord et l'est de l'étang de l'Or, étendu à l'ensemble du bassin versant pour devenir le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO). A cette occasion, le SYMBO s'est doté de nouvelles compétences d'études en relation avec la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

Il a pour missions :

- La gestion concertée de l'eau et des ouvrages hydrauliques (qualité de l'eau, ressource en eau, gestion des milieux aquatiques : des rivières, des zones humides, de l'étang de l'Or, et du programme agro-environnemental),
- L'animation des sites Natura 2000 et la préservation de la biodiversité,
- La préservation des inondations (animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI),
- La sensibilisation du public et des scolaires.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a été signé le contrat de bassin du bassin versant de l'Etang de l'Or qui mobilise une soixantaine de maîtres d'ouvrages sur 5 ans (2015 – 2020), pour réaliser 350 actions d'un montant prévisionnel de 60 millions d'euro.

Ce contrat de bassin comporte les grands volets suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau (lutte contre les pollutions diffuses) et reconquête de la qualité des nappes,
- Préventions des inondations,
- Restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Renforcement de la gouvernance de l'eau et de la gestion durable du territoire.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) créé en 1959 était chargé d'exécuter tous travaux d'aménagement des émissaires et fossés pour assurer un meilleur écoulement gravitaire, ainsi que tous travaux d'endiguements de protection.

L'objectif était à l'époque de lutter contre les inondations à répétition dans les basses terres et contre les remontées de salinité. Le SIATEO a engagé de gros travaux de calibrage et d'endiguement des cours d'eau. Pour cela il avait fait le choix de maîtriser le foncier en acquérant les parcelles nécessaires.

Son territoire d'intervention comprend la partie médiane et aval du bassin versant de l'étang de l'Or.

Il réalise, sur une longueur de 120 kilomètres de cours d'eau :

- L'entretien des berges par un programme pluriannuel de travaux de débroussaillage,
- La restauration d'ouvrages hydrauliques,
- La mise en œuvre de gros projets de restauration et de renaturation de cours d'eau.

## **I.2 Genèse et enjeu du projet**

La loi sur l'eau transposant la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a introduit une obligation de résultat visant le bon état écologique et chimique des milieux aquatiques.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2010 – 2015 indique que la Viredonne est en mauvais état tant du point de vue chimique que du point de vue écologique.

En effet, elle présente une altération morphologique importante liée à :

- Un profil rectiligne et trapézoïdal,
- Des faciès et des substrats peu variés,
- Des berges pentues déconnectées des cours d'eau,
- Une qualité physico-chimique médiocre.

De plus, la ripisylve y est peu développée, voire absente, avec néanmoins une forte proportion de ronciers et de cannes de Provence.

Il est donc indispensable de la « renaturer » pour améliorer son état écologique et la qualité du milieu, en réalisant un programme de restauration.

L'enjeu du projet consiste donc à lui redonner une morphologie qui permettra un fonctionnement naturel, visant à améliorer ses capacités auto-épuration, donc la qualité de l'eau.

Sa renaturation rétablira des continuités écologiques et restaurera des habitats naturels favorables à la flore et la faune.

En 2012, le SYMBO a réalisé une étude pré opérationnelle commune sur les bassins médian et aval des Dardaillons et de la Viredonne.

Au vu de cette étude, le SITEAO a élaboré un projet de restauration qui prévoit des terrassements, des travaux de génie végétal sur les berges et la ripisylve, la réalisation d'ouvrages hydrauliques ponctuels, ainsi que des travaux d'accompagnement.

## **I.3 Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DE L'ETANG DE L'OR  
SIATEO**

**Centre administratif – CS 70040 - 34 131 – MAUGUIO Cedex.**

## **I.4 Description des travaux**

Les travaux concernent la Viredonne, le Berbian (son affluent rive gauche) et le canal de Lansargues (ancien lit de la Viredonne qui a été canalisé entre le confluent de la Viredonne et du Berbian, et l'étang de l'Or).

### **I.4.1 Le contenu du projet**

Les aménagements envisagés concernent :

- Des aménagements ponctuels de répartition des eaux afin d'apporter plus d'eau douce à la zone périphérique de l'étang,
- Des restaurations de ripisylve et des reprofilages limités pouvant nécessiter des purges du système racinaire,
- Des restaurations morphologiques avec des reprofilages modérés de certains tronçons en adoucissant la pente des berges et en restaurant la ripisylve,
- Des restaurations morphologiques avec reprofilage élargi, pour agrandir le lit moyen et parfois développer la zone humide,
- Des remises en eau du lit moyen pour y favoriser les écoulements.

Douze opérations sont retenues sur la Viredonne et le Berbian, dont huit sur le territoire de Lansargues et quatre sur celui de Valergues.<sup>1</sup>

## **I.4.2 Les principes généraux d'aménagement**

Afin d'obtenir des tronçons de cours d'eau avec une qualité fonctionnelle élevée et naturelle, les aménagements viseront à créer les conditions favorables à l'évolution morpho dynamique naturelle, utiliser les capacités de réajustement naturel de l'hydro système, à laisser la rivière dissiper son énergie en amont et en aval des zones urbaines et à accompagner, voire guider, l'évolution morphologique du cours d'eau.

### **I.4.2.1 Principes d'intervention sur la morphologie du lit :**

#### **Les berges :**

L'intervention sur les berges consiste à augmenter les surfaces de contact entre les milieux aquatiques et terrestres en variant et en adoucissant les pentes pour réaliser des opérations simples de végétalisation, et aussi en diversifiant le profil transversal du lit mineur.

#### **Le lit mineur :**

L'intervention est prévue selon deux approches : une première qui reste dans l'emprise actuelle avec revégétalisation des talus et des risbermes, et une seconde qui sort du lit actuel en créant une large zone où le lit mineur pourra serpenter, développer des méandres.

Compte tenu de la faiblesse du transport solide et de l'activité géodynamique sur les tronçons considérés, les travaux de remise en forme du lit mineur s'accompagneront d'opérations de reconstitution ponctuelle du substrat alluvial.

### **I.4.2.2 Principe d'intervention sur la végétation :**

#### **Travaux forestiers :**

Ces travaux concernent la libération des emprises par abattages et dessouchages sélectifs, le rajeunissement et la diversification des formations végétales riveraines, la prévention contre le déchaussement et le basculement d'arbres, l'accompagnement des aménagements végétaux et l'assainissement végétal des abords immédiats de la rivière.

---

<sup>1</sup> Voir tableau 1, page 9 du sous-dossier 1 : Demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

**Suppression des résineux et lutte contre les xérophytes envahissantes :**

Tous les résineux seront supprimés, leurs souches seront broyées. Les essences envahissantes et indésirables en bordure des milieux aquatiques seront éliminées par abatage, dévitalisation ou fauchage.

**Les travaux de végétalisation des abords de la rivière :**

Une ripisylve sera créée à la place des ronciers et de la canne de Provence afin de stabiliser les berges, d'épurer les eaux de ruissellement, de réguler la température et aussi de prévenir les phénomènes d'eutrophisation, de diversifier l'habitat aquatique et de former un corridor biologique.

**I.4.2.3 La création et/ou la restauration de zones humides**

Les zones humides constituent des milieux, entre terre et eau, fragiles et riches. Elles supportent une grande biodiversité et assurent une régulation hydrique. Les dynamiques de fonctionnement de ces écosystèmes sont complexes en raison de la saisonnalité et de l'irrégularité des flux entre inondations et assèchement.

La restauration de ce type de milieu contribuera fortement au fonctionnement global de l'hydrosystème par la réduction de l'ombrage des ligneux, par la coupe des hélophytes (joncs, scirpes, massettes), par la gestion du couvert herbacé et par la mise en place d'un suivi de la végétation.

Une surverse apportera de l'eau douce au site naturel protégé de Tartuguières, proche de l'étang de l'Or.

**I.4.3 Réfection des voies au sommet des berges**

Les voies au sommet des berges permettent l'entretien de la rivière et assurent aussi une continuité des cheminements doux. Ces cheminements carrossables seront rétablis dans le cadre du projet pour l'entretien des futures zones restaurées et s'intégreront aux plans d'aménagement communaux et intercommunaux des réseaux de cheminements doux.

**I.4.4 Gestion de terrassements**

Les travaux de terrassement de la Viredonne sont excédentaires de l'ordre de 13 000 mètres cubes. Les excédents seront portés dans des lieux de stockage provisoires ou définitifs restant à déterminer avec les communes, à défaut ils seront dirigés vers des projets demandeurs de matériaux de remblais.

**I.4.5 Planification des travaux**

**I.4.5.1 Maîtrise foncière des emprises**

Les travaux se situent essentiellement sur du foncier appartenant à la collectivité publique : le SIATEO et la commune de Valergues.

L'acquisition de terrains est nécessaire dans quatre secteurs qui supportent des travaux importants, à savoir : VIR 5B, VIR 9A, VIR 10A et BER 5A.

*Nota : Lors de l'étude initiale réalisée par le SYMBO, les secteurs de travaux ont été répertoriés par les trois premières lettres du cours d'eau : VIR pour la Viredonne et BER pour le Berbian, suivies par le n° de secteur établi en remontant le cours d'eau, suivi d'un indice « Lettre majuscule » définissant les sous-secteurs. Ces désignations ont été conservées dans le dossier d'enquête*

#### **I.4.5.2 Période d'intervention**

Les techniques de génie écologique nécessitent une période de mise en œuvre propice pendant la période de repos de la végétation, de mi-septembre à mi-avril.

Les interventions de génie végétal (fascine d'hélophytes, lits de plants, arbustes, boutures, ...) pourront être traitées à la fin de l'hiver.

Dans la zone urbaine de Valergues et de Lansargues, les travaux ne seront pas réalisés lors des périodes de fréquentation intense de l'été.

Les plantations de mottes de plantes hélophytes seront effectuées au printemps (avril – mai).

#### **I.4.5.3 Planning de réalisation**

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux<sup>2</sup> sera adapté en fonction des délais d'instruction des dossiers et de l'obtention des autorisations, aux délais de consultation des entreprises, et aussi pour quatre secteurs, à l'obtention de la maîtrise foncière.

## **I.5 La demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement**

### **I.5.1 Cadre réglementaire**

Au titre du régime de l'enquête publique environnementale.

La présente enquête est régie par les dispositions prévues aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement récemment modifiées par les lois Grenelle 1 et 2 et les décrets d'application du 29 décembre 2011 relatifs aux enquêtes publiques, à l'étude d'impact et à la publicité de l'avis de l'autorité environnementale.

Au titre de l'étude d'impact

Les articles L.122-1 et L.122-3 du code de l'environnement et le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié et codifié aux articles R 122-1 à R 122-16 du même code définissent notamment le contenu de l'étude d'impact.

### **I.5.2 Rubrique de la nomenclature dont relève le projet :**

Rubrique	Intitulé	Sites concernés selon le type de travaux	Type de procédure
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Toutes les opérations	A

<sup>2</sup> Sous – dossier 1 – Demande d'autorisation préfectorale, page 22 ; Sous – dossier 2 – ETUDE D'IMPACT tableaux 9 et 10, page 53 qu'il conviendra d'adapter.

De ce fait, le projet est soumis à autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

### **I.5.3 Etude d'impact<sup>3</sup>**

Cette étude d'impact comprend dix (10) volets et quatre (4) annexes :

- Le volet 1 : Le résumé non technique,
- Le volet 2 : La description du projet,
- Le volet 3 : L'analyse de l'état initial,
- Le volet 4 : L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- Le volet 5 : L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- Le volet 6 : Les esquisses des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu,
- Le volet 7 : Articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement,
- Le volet 8 : Les mesures envisagées pour supprimer, réduire, et si possible compenser les effets dommageables du projet ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- Le volet 9 : L'analyse des méthodes utilisées pour établir l'étude d'impact sur l'environnement et les difficultés rencontrées,
- Le volet 10 : Les auteurs de l'étude,
- L'annexe 1 : Le volet « milieux naturels »,
- L'annexe 2 : L'étude hydraulique,
- L'annexe 3 : La fiche d'intégration écologique de chaque opération,
- L'annexe 4 : Les plans des périmètres de captage AEP concernés par le projet.

De ce document volumineux, sans revenir sur les points évoqués ci-avant<sup>4</sup>, il ressort les points suivants :

#### **I.5.3.1 Volet 3 - Analyse de l'état initial**

**La synthèse des enjeux écologiques<sup>5</sup> et des enjeux réglementaires<sup>6</sup>** au droit de la zone d'étude fait apparaître :

Une sensibilité forte concernant l'Anémone couronnée, espèce protégée, sur le secteur VIR 10A.

Des sensibilités modérées pour :

- L'Aristolochie à nervures peu nombreuses, espèce rare, sur le secteur BER 3 – 4B,
- La Diane, espèce protégée, sur le secteur VIR 2A,
- La Chevêche d'Athéna, deux couples sur le secteur BER 3A,
- La Huppe fasciée, espèce anthropophile, sur le secteur VIR 9A,
- Le Moineau friquet sur le secteur VIR 5B,

---

<sup>3</sup> Sous dossier 2 – ETUDE D'IMPACT

<sup>4</sup> Cf § 14 ci-avant – Description des travaux

<sup>5</sup> Sous-dossier 2 ETUDE D'IMPACT pages 9 à 12, 96 à 99

<sup>6</sup> Sous-dossier 2 ETUDE D'IMPACT Pages 100 et 101

- Le Rollier d'Europe, espèce peu commune, sur le secteur VIR 3A,
- Le Murin de Baubenton, sur VIR2A et potentiellement partout,
- Le Murin de Capaccini sur les secteurs VIR 2A, potentiellement VIR 3A et BER 3A,
- Le Campagnol amphibie, espèce protégée, sur le secteur VIR 4A.

#### **Les données piscicoles :**

Seul le canal de Lansargues présente un intérêt piscicole. L'espèce qui est la plus à surveiller est l'anguille.

#### **Les documents d'urbanisme et de planification, et documents associés**

Les communes de Lansargues et de Valergues sont dotées toutes les deux d'un Plan de Prévention du risque Inondation (PPRI).

La commune de Lansargues est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Or approuvé le 15 décembre 2011 et mis en révision le 30 novembre 2014.

La commune de Valergues, qui a quitté la communauté des communes du Pays de Lunel pour rejoindre l'agglomération du Pays de l'Or, est quant à elle toujours couverte par le SCoT du Pays de Lunel.

Au titre des documents d'urbanisme, Lansargues dispose d'un PLU et Valergues d'un POS.

Le SDAGE Rhône Méditerranée précise que l'échéance d'atteinte du bon état pour la Viredonne est 2027.

### **I.5.3.2 Volet 4 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement**

#### **Les impacts temporaires**

Les impacts potentiels du projet sur les milieux naturels en phase chantier<sup>7</sup> font apparaître :

- Trois impacts forts pour les larves d'amphibiens et les amphibiens adultes (secteurs VIR11A, VIR 10A, VIR9A, VIR 5C et BER 5A), pour le Campagnol amphibie (VIR 4A) et pour Œdicnème criard et l'Outarde canepetière (VIR9A, VIR5B, VIR4A, VIR3A, BER3A, BER3B) et pour tous les tronçons en période de reproduction.
- Trois impacts potentiellement forts pour l'Anémone couronnée et l'Aristolochie à nervures peu nombreuses (VIR10A, BER3-4B), la Diane, et la piscifaune,
- Un impact fort à modéré pour la destruction de nids ou de juvéniles d'espèces avifaunistiques (Moineau friquet).

L'impact sur le paysage est modéré. Il est faible sur le patrimoine historique et architectural.

L'impact sur le cadre de vie est :

- Modéré pour la sécurité routière, les nuisances de la circulation, les nuisances sonores, les vibrations, les poussières,
- Faible pour la sécurité dans l'enceinte du chantier, la pollution par les gaz d'échappement.

L'impact sur l'activité agricole est modéré, il est faible vis-à-vis des autres professionnels.

#### **Les impacts permanents**

Au plan hydraulique, le projet entraîne pratiquement :

---

<sup>7</sup> Sous - dossier 2 – ETUDE D'IMPACT pages 16 et 17 ; 120 et 121.

- Partout un abaissement des cotes d'eau<sup>8</sup> à l'exclusion de zones sans enjeu (en aval rive droite de la Viredonne pour la crue d'occurrence 5 ans),
- Sur la partie amont rive gauche de la Viredonne (moins de 5 cm) sans toucher aux habitations pour une crue d'occurrence 30 ans.
- Pour l'occurrence 100 ans, les seules augmentations de niveau sont localisées en rive droite aval de la Viredonne dans des zones sans enjeu.

Pour ce qui concerne les impacts sur le milieu physique, l'impact est modéré sur la consommation de l'espace, faible sur les sols, le sous-sol, les eaux souterraines et les écoulements pluviaux, et nul sur la qualité des eaux.

En phase post travaux, l'impact du projet sur les milieux naturels<sup>9</sup> est positif ou nul. Les tronçons offriront à terme des milieux écologiquement plus favorables aux espèces inféodées aux cours d'eau à courant faible, aux milieux rivulaires notamment aux ripisylves.

L'impact sera globalement positif sur le paysage local, sur le cadre local des riverains.

### **I.5.3.3 Volet 5 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

Le cumul des effets du projet avec les travaux de construction de la ligne LGV – Contournement Nîmes Montpellier et avec ceux du doublement de l'autoroute A9 est nul ou inexistant.

### **I.5.3.4 Volet 6 - Esquisses des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu<sup>10</sup>.**

Les objectifs du bon état chimique et écologique sur le bassin de la Viredonne sont : 2015, pour le bon état chimique et 2021, pour le bon état écologique.

La démarche d'élaboration des scénarios a privilégié les travaux les plus polyvalents avec un scénario minimum reposant uniquement sur des travaux d'entretien et un scénario maximum reposant sur des travaux de reprofilage en zone intermédiaire et de restauration d'espaces de mobilité en zone amont.

C'est le scénario médian qui a été retenu (avec atteinte d'un état bon ou moyen) car :

- L'atteinte à court et moyen terme d'un bon état morphologique n'est pas envisageable en raison de l'étendue des altérations, bien que celles-ci soient peu intenses,
- L'entretien et la restauration de la ripisylve ont un effet significatif dès leur mise en œuvre, et proche du scénario maximum,
- La continuité longitudinale est assurée de manière identique quel que soit le scénario.

Ainsi, en zone amont, ce sont essentiellement des travaux d'entretien qui seront réalisés, en zone intermédiaire des reprofilages et en zone aval, des travaux optimisant l'apport en eau douce.

---

<sup>8</sup> Sous-dossier 2 – ETUDE D'IMPACT p 126 à page 128.

<sup>9</sup> Sous-dossier 2 – ETUDE D'IMPACT pages 130 à 132

<sup>10</sup> Sous - dossier 2 – ETUDE D'IMPACT pages 24 à 26 ; 149 à 155.



### **I.5.3.5 Volet 7 - Articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-7 du code de l'environnement<sup>11</sup>**

Le projet est compatible avec les différents plans, programmes : documents d'urbanisme (SCoT, PLU et POS), PPRI, SDAGE Rhône – Méditerranée ; ainsi qu'avec les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable concernés par le projet.

### **I.5.3.6 Volet 8 - Mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les effets dommageables du projet ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes<sup>12</sup>**

Dès la conception du projet, sont prévues des mesures d'évitement, des mesures réductrices pendant le chantier et l'exploitation des aménagements.

Le tableau « Evaluation des impacts résiduels de chantier sur les milieux naturels »<sup>13</sup>, fait apparaître qu'après mise en place des mesures compensatoires il n'y a plus d'impact fort.

Seuls subsistent deux impacts modérés pour l'Anémone couronnée et la Diane. Tous les autres impacts sont faibles, très faibles voire nuls.

Toutefois, il apparaît que malgré les mesures de réduction et d'atténuation, le risque de destruction ou de dérangement d'espèces protégées pendant les travaux persiste.

C'est la raison pour laquelle une demande de dérogation au titre de l'alinéa 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement a été faite le 08 juin 2016. *(A noter que depuis le dépôt du dossier cette demande a abouti favorablement avec réserves et conditions<sup>14</sup>).*

Par ailleurs des périodes de sensibilité vis à vis des travaux ont été déterminées en fonction des cycles biologiques des espèces qu'il conviendra de respecter pour limiter les effets dommageables du projet.

L'évaluation financière des mesures envisagées sont détaillées dans les tableaux 30 et 31 pages 193 et 194 du sous dossier 2 – Etude d'impact.

Il ressort un coût de 54 000 € HT pour les mesures environnementales et de 11 000 € HT pour les suivis environnementaux. Ces coûts représentent respectivement 4.5% et 1% du coût global des travaux estimés à 1 200 000 € HT.

### **I.5.3.7 Volet 9 – Analyse des méthodes utilisées pour établir l'étude d'impact sur l'environnement et difficultés rencontrées<sup>15</sup>.**

Le tableau 32 (page 197) explicite les méthodes utilisées pour élaborer l'état initial. Des études spécifiques ont été réalisées pour le volet « Milieux naturels » et pour la modélisation hydraulique des crues. Parmi les difficultés rencontrées sont citées la prise en compte de la récente réforme des études d'impact et le manque de recul sur l'appréciation qui pourra être portée par l'Autorité environnementale sur l'application de ces nouvelles dispositions.

---

<sup>11</sup> Sous – dossier 2 ETUDE D'IMPACT pages 26 et 27, 156 à 166

<sup>12</sup> Sous – dossier 2 ETUDE D'IMPACT pages 27 à 32 ; 167 à 174

<sup>13</sup> Sous-dossier 2 ETUDE D'IMPACT page 30 et 31 ; 186 et 187

<sup>14</sup> Avis du CNPN du 10 août 2016 pour le volet Faune et du 14 septembre 2016 pour le volet Flore. Ces avis ont été insérés dans le dossier d'enquête – partie administrative.

<sup>15</sup> Sous – dossier 2 ETUDE D'IMPACT pages 195 à 206

### **I.5.3.8 Volet 10 – Les auteurs de l'étude<sup>16</sup>**

L'étude d'impact a été réalisée par l'ingénierie Eau, Environnement et Climat de l'agence EGIS EAU de Montpellier.

Le bureau d'études BIOTOPE a réalisé les inventaires floristiques et faunistiques.

## **I.6 La déclaration d'intérêt général<sup>17</sup>**

### **I.6.1 Cadre réglementaire**

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans l'article L.211-7 du code de l'environnement. Elle permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement ou la gestion de l'eau.

Les opérations qui peuvent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général sont notamment :

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,*

### **I.6.2 Les objectifs d'une déclaration d'intérêt général (DIG)**

La DIG permet :

- D'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien,
- De faire participer financièrement les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt,
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques avec des fonds publics sur des propriétés privées.

A ce titre, elle donne la possibilité à la collectivité publique d'exécuter des travaux sans avoir la maîtrise du foncier.

### **I.6.3 Composition du dossier de DIG**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-99 du code de l'environnement la composition du dossier de DIG est la suivante :

1. Un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération,
2. Un mémoire justificatif présentant de façon détaillée :
  - a. Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
  - b. Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes,
3. Un calendrier prévisionnel de réalisation de travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

---

<sup>16</sup> Sous – dossier 2 ETUDE D'IMPACT page 208

<sup>17</sup> Sous-dossier 3 DECLARATION D'INTERÊT GENERAL

*Nota : Ne sont pas repris ci-dessous les éléments communs à tous les sous-dossiers et qui ont été précisés ci-avant au § I 4.*

### **I.6.3.1 Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération**

La Viredonne et le Berbian ont été calibrés et rectifiés dans les années 1960 afin d'améliorer l'écoulement hydraulique et diminuer ainsi le risque d'inondation notamment des terres agricoles.

Ce recalibrage et l'uniformisation du cours d'eau ont entraîné la disparition de la ripisylve et de ses fonctionnalités biologiques. Aujourd'hui, le bon état écologique du bassin de l'étang de l'Or dépend de celui des rivières qui l'alimentent. C'est pour cette raison qu'un contrat de bassin a été signé pour une durée de cinq ans (2015-2019). Le projet de restauration de la Viredonne y occupe une place importante. Il s'inscrit dans l'objectif prioritaire d'amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.

Le but des travaux est de redonner à la ripisylve son rôle important en participant au bon fonctionnement du milieu naturel : elle préserve des érosions, participe à l'auto-épuration du cours d'eau, abrite des espèces végétales et animales. Le lit mineur et majeur, les berges et la ripisylve offrent des habitats naturels véritables réservoirs de biodiversité.

Les travaux permettront aussi de ralentir l'écoulement des eaux en période de crue, de créer des réserves d'eau en période de sécheresse et d'alimenter des zones humides après chaque épisode pluvieux.

Par ailleurs, le projet n'aggrave pas le risque inondation puisqu'il entraîne pratiquement partout un léger abaissement des cotes d'eau et notamment à proximité des secteurs construits de Lansargues et de Valergues. Il a un impact faible sur le foncier car le SIATEO et la commune de Valergues disposent de la majeure partie des terrains.

Globalement, les travaux ont des impacts maîtrisés, avec sur les milieux naturels, des effets négatifs temporaires réduits et cohérents avec la vocation environnementale du projet de renaturation, et des effets localisés et temporaires dans le cadre des perturbations liées au chantier.

### **I.6.3.2 Mémoire explicatif**

#### **Estimation des investissements**

Le montant estimatif global du projet s'élève à 1 200 000 € HT, dont :

- 1 175 000 € HT pour les travaux,
- 25 000 € HT pour l'acquisition du foncier.

Le tableau 2<sup>18</sup> donne par opération et par nature de dépenses, le montant estimatif du projet. Le projet sera financé exclusivement avec des fonds publics.

#### **Modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages**

Une cellule de coordination et de programmation du chantier sera mise en place par site afin d'optimiser l'organisation technique du chantier et de prendre en compte les problèmes d'environnement.

---

<sup>18</sup> Sous-dossier 3 – DECLARATION D'INTERÊT GENERAL page 20

Un coordinateur SPS (sécurité et protection de la santé) sera nommé dès le début de l'opération.

Pendant les travaux un contrôle de la turbidité des eaux superficielles sera réalisé quotidiennement dans les sites à forte sensibilité piscicole.

En cas d'alerte de crue, les travaux en rivière seront interrompus, les matériaux et engins seront écartés des zones inondables.

En cas de pollution accidentelle, les travaux seront stoppés. L'entreprise mettra en œuvre le plan d'intervention qu'elle aura remis au service instructeur du dossier (DDTM34).

Pendant la phase d'exploitation, et en dehors des périodes de crues, les interventions favoriseront le maintien et le développement d'une strate végétale essentiellement herbacée et arbustive en rive, éviteront l'évolution du milieu vers la friche ou le boisement sur les secteurs où les enjeux hydrauliques sont avérés, et contrôleront la croissance des plantes indésirables à la bordure du milieu aquatique.

Un suivi de la qualité hydro biologique et piscicole contrôlera l'impact du projet sur tous les secteurs pour évaluer les bienfaits de l'aménagement sur la biodiversité aquatique.

Après une crue, un diagnostic sera réalisé rapidement afin d'identifier les désordres aux zones réaménagées et ensuite apporter des réponses telles que le curage et le nettoyage des embâcles, l'enlèvement des dépôts et éventuellement conforter ou renforcer les berges dégradées.

### **I.6.3.3 Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux**

Certains travaux impactent des propriétés privées que le SIATEO a l'intention d'acquérir prioritairement à l'amiable. Toutefois, dans le cas où ce ne serait pas possible, il lance parallèlement une procédure de déclaration d'utilité publique afin de pouvoir lancer éventuellement une procédure d'expropriation.

De ce fait, dans les secteurs dont le SIATEO n'a pas la maîtrise foncière, il est difficile d'arrêter un calendrier précis.

Toutefois, il ressort que la période adaptée pour la mise en œuvre des techniques de génie écologique est celle correspondant à la période de repos de la végétation, soit de fin septembre à la mi-avril, et que pour minimiser l'impact des travaux, certaines opérations touchant des habitats potentiels seront réalisées lorsque ces habitats ne sont pas utilisés.

Les périodes de sensibilité dans le cycle biologique de chaque groupe d'espèces sensibles sont répertoriées figure 45, page 175 du sous-dossier 2 – Etude d'impact.

Les sensibilités par tronçon de travaux en milieu terrestre et en milieu aquatique sont répertoriées respectivement figure 46 et figure 47 page 176 du sous-dossier 2 – Etude d'impact.

La synthèse apparaît sur le planning prévisionnel intégral de la page 177 du sous-dossier 2 – Etude d'impact.

### **I.6.3.4 Calendrier prévisionnel des travaux d'entretien et de surveillance**

La garantie porte du constat de parfait achèvement en fin de chantier jusqu'à la réception des travaux, ce qui correspond au premier cycle végétatif, et aussi pendant deux années suivant la réception des travaux, ce qui correspond à deux nouveaux cycles végétatifs. De ce fait, l'entretien restera à la charge de l'entreprise pendant trois années.

## **I.7 La déclaration d'utilité publique<sup>19</sup>**

### **I.7.1 Cadre réglementaire**

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L. 112-1, L 121-1 à L 121-5 et R 111-1 à R 111-2, R112-1 à R 112-21 et R 121-1 à R 121-2.

Le code de l'environnement notamment les articles L.123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R 123-27 pour l'organisation de l'enquête.

### **I.7.2 Composition du dossier de DUP**

Le dossier est établi conformément au code l'expropriation pour cause d'utilité publique :

1. La notice explicative,
2. Le plan de situation et l'emplacement des opérations projetées,
3. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
4. L'appréciation sommaire des dépenses,
5. Le plan général des travaux,

L'étude d'impact est celle fournie pour l'autorisation préfectorale.

### **I.7.3 Objet et justification de l'opération**

Dans ce paragraphe ne sont pas repris le contexte de l'opération, le contenu du projet, la localisation des opérations et les caractéristiques des ouvrages déjà évoqués ci-avant au § I 4.

L'utilité publique du projet est justifiée par les points suivants :

#### **I.7.3.1 La vocation environnementale du projet: la restauration écologique de la Viredonne et du Berbian.**

La Viredonne et le Berbian ont été calibrés et rectifiés dans les années 1960 afin d'améliorer l'écoulement hydraulique et diminuer ainsi le risque d'inondation notamment des terres agricoles. Ce recalibrage et l'uniformisation du cours d'eau ont entraîné la disparition de la ripisylve et de ses fonctionnalités biologiques.

Aujourd'hui, le bon état écologique des cours d'eau est un objectif important de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Le bon état du bassin de l'étang de l'Or dépend de celui des rivières qui l'alimentent. C'est pour cette raison qu'un contrat de bassin a été signé pour une durée de cinq ans (2015-2019). Le projet de restauration de la Viredonne y occupe une place importante. Il s'inscrit dans l'objectif prioritaire d'amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.

Le but des travaux est de redonner à la ripisylve son rôle important en participant au bon fonctionnement du milieu naturel : elle préserve des érosions, participe à l'auto-épuration du cours d'eau, abrite des espèces végétales et animales. Le lit mineur et majeur, les berges et la ripisylve offrent des habitats naturels véritables réservoirs de biodiversité.

---

<sup>19</sup> Sous-dossier 4 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### **I.7.3.2 La justification du projet du point de vue des autres effets environnementaux**

#### L'absence d'aggravation du risque inondation

Une tendance à la réduction du risque d'inondation. En effet, les modélisations des crues font apparaître pratiquement partout une baisse certes minimale des niveaux des crues notamment au niveau des zones urbanisées de Lansargues et de Valergues.

#### Un faible impact sur le foncier

Des emprises marginales sur le foncier constitué des terres agricoles. Le SIATEO est quasiment propriétaire des emprises nécessaires à la renaturation de la Viredonne. Ce n'est qu'au niveau des secteurs de travaux importants qu'il doit acquérir des terrains dont certains appartiennent à la collectivité (commune de Valergues et BRL).

#### Des impacts de travaux maîtrisés

Sur les milieux naturels avec des effets temporaires réduits et cohérents avec la vocation environnementale du projet de renaturation. Les inventaires naturalistes détaillés ont permis de caractériser et de localiser précisément les habitats naturels et les stations d'espèces remarquables afin que le maître d'ouvrage mette en œuvre toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts temporaires.

Sur le cadre de vie avec des perturbations de chantier localisées et temporaires en raison de la localisation de la majeure partie des travaux en zone rurale. A proximité des zones urbaines, les travaux seront conduits selon des prescriptions renforcées pour respecter au mieux le cadre de vie des riverains.

### **I.7.3.3 L'utilité publique du projet**

Elle se décline de la vocation environnementale du projet et de ses impacts sur l'environnement.

Le projet répond aux objectifs de la Directive Cadre européenne de l'Eau, repris par le SDAGE Rhône Méditerranée et qui a abouti à la signature du Contrat de Bassin de l'étang de l'Or où il occupe une place importante. En effet, l'état morphologique de l'étang de l'Or dépend fortement de la qualité des eaux des cours d'eau qui l'alimentent.

La renaturation du cours d'eau apportera un impact environnemental notamment écologique pour la ressource en eau et le cadre de vie, difficile de chiffrer mais qui apparaît positif eu égard au coût du projet.

### **I.7.4 Appréciation sommaire des dépenses**

Le montant estimatif global du projet s'élève à 1 200 000 € HT dont :

- 1 175 000 € pour les travaux,
- 25 000 € pour les acquisitions foncières.

Le tableau<sup>20</sup> précise par tronçon et par nature de dépenses le détail du coût des travaux.

Il ressort que seuls quatre secteurs nécessitent des acquisitions foncières à savoir les secteurs VIR 5B, VIR 9A, VIR 10A et BER 5A.

---

<sup>20</sup> Sous-dossier 4 Déclaration d'utilité publique page 27

### I.7.5 Plan général des travaux<sup>21</sup>

Ils sont établis selon les tronçons de travaux a des échelles variant de 1/500<sup>ème</sup> à 1/2000<sup>ème</sup>.

## I.8 La cessibilité des terrains

### I.8.1 Cadre réglementaire

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 131-1, L 132-1 et suivants, R 131-1 et suivants, R 132-1 et suivants.

### I.8.2 Composition du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier est établi conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il comporte trois pièces :

1. Le rapport de présentation,
2. Le plan parcellaire,
3. L'état parcellaire.

#### I.8.2.1 Le rapport de présentation

Il reprend les éléments mentionnés ci-avant au § I 4.

Sur les douze secteurs de travaux, quatre nécessitent des acquisitions foncières : il s'agit des secteurs VIR 5B sur la commune de Lansargues, VIR 9A, VIR 10A et BER 5A sur la commune de Valergues.

#### I.8.2.2 Le plan parcellaire

Le dossier contient par secteur sur fond de plan cadastral et sur vue aérienne au 1/1000<sup>ème</sup> l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

#### I.8.2.3 L'état parcellaire<sup>22</sup>

Secteur de travaux	Commune	Référence cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface d'emprise (m <sup>2</sup> )	Propriétaires
VIR 5B	Lansargues	AD0012	12412	358	Indivision AUGE Marie, AUGE Dominique, GUYON Estelle, GUYON Marine, AUGE Jean-Louis, GUYON Florent
		AD0013	51216	3847	
		AD11	3006	2737	
		<b>Total secteur</b>	<b>66634</b>	<b>6942</b>	

<sup>21</sup> Sous-dossier 4 Déclaration d'utilité publique pages 28 et suivantes.

<sup>22</sup> Sous-dossier 5 – DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE page 15.

Secteur de travaux	Commune	Référence cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface d'emprise (m <sup>2</sup> )	Propriétaires		
VIR 9A	Valergues	A632	2 167	392	BROUSSE Thierry		
		A1441	876	88	GRAND Jean-Marie, BLACHIER Viviane		
		A292	2 160	528	Indivision ROBERT Rose épouse SAUGUET René, SAUGUET Marguerite, SAUGUET Noëlle		
		A516	1 945	514			
		A517	1 925	314			
		A518	1 325	311			
		<b>Total UF</b>	<b>7 355</b>	<b>1 667</b>			
		A618	11 785	279	B R L		
		A298	2 170	232			
		<b>Total UF</b>	<b>13 955</b>	<b>511</b>			
		<b>Total secteur</b>	<b>24 353</b>	<b>2 658</b>			
		VIR 10A	Valergues	A205	3 280	1 216	Commune de Valergues
				A202	1 768	16	
A203	770			409			
A199	7 874			5 019			
<b>Total UF</b>	<b>13 692</b>			<b>6 660</b>			
A200	1 040			45	SAUGUET Christian, SAUGUET Françoise, SAUGUET Marcel, SAUGUET Hélène, SAUGUET Michel, SAUGUET Bernard.		
<b>Total secteur</b>	<b>14 732</b>			<b>6 705</b>			
BER 5A	Valergues	B 362	2 003	236	ALBAREDA Francisca GINER Joseph		
		B364	4 270	863			
		B365	5 062	722			
		<b>Total UF</b>	<b>11 335</b>	<b>1 821</b>			
		B383	4 235	597	ALBAREDA Francisca		
		B198	3 227	70	REYNES Claudine BONIFACE Carole		
		B534	15 934	840	BRL		
		B467	570	413			
		B468	479	131			
		<b>Total UF</b>	<b>16 983</b>	<b>1 384</b>			
		<b>Total secteur</b>	<b>35 780</b>	<b>3 872</b>			
			<b>Total Valergues</b>	<b>74 865</b>	<b>13 235</b>		
	<b>Bilan global</b>	<b>141 499</b>	<b>20 177</b>				



Cet état parcellaire fait apparaître la nécessité d'acquérir 20 177 m<sup>2</sup> dont 13 235 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Valergues et 6 942 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Lansargues. Globalement les emprises que le SIATEO souhaite acquérir représentent moins de 15% de la surface cadastrale totale.

Une seule unité foncière est concernée à Lansargues regroupant six propriétaires indivis, alors qu'à Valergues, dix unités foncières regroupent dix-huit propriétaires en indivision ou à titre individuel.

### I.8.3 Les notifications aux propriétaires

#### Commune de Lansargues

Nom, prénoms	Adresse	Réf LAR	Réceptionné le 05 octobre	Affichage Mairie
AUGE Marie	19 Bd de la Somme 75017 PARIS	1A 124 721 4787 9	Oui	
AUGE Dominique	2, rue de la Trémouille 75008 PARIS	1A 124 721 4799 2	Oui	
GUYON Estelle	2, rue de la Trémouille 75008 PARIS	1A 124 721 4798 5	Oui	
GUYON Marine	2, rue de la Trémouille 75008 PARIS	1A 124 721 4797 8	Oui	
AUGE Jean-Louis	4, square Gabriel Fauré 75017 PARIS	1A 124 721 4796 1	Oui	
GUYON Florent	48 rue Boissière 75016 PARIS	1A 124 721 4795 4	Oui	

#### Commune de Valergues

Nom, prénoms	Adresse	Réf LAR	Réceptionné le 05 octobre	Affichage en Mairie <sup>23</sup>
BROUSSE Thierry	2, rue des capucins 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	1A 124 089 1514 5	Oui	
GRAND Jean-Marie	15 rue de la chapelle 34130 VALERGUES	1A 124 089 1513 8	Oui	
BLACHIER Viviane	15 rue de la chapelle 34130 VALERGUES	1A 124 0891512 1	Oui	
ROBERT Rose	80 avenue Charles de Tourtoulon 34130 VALERGUES	1A 124 089 1511 4	Décédée	OUI <sup>24</sup>
SAUGUET Marguerite	107 avenue Jean Moulin 34130 MAUGUIO	1A 124 089 1510 7	Oui	
SAUGUET Noëlle	10 Bordas 23140 CRESSAT	1A 124 089 1509 1	NON	OUI <sup>25</sup>

<sup>23</sup> Voir certificat d'affichage du Maire de Valergues en date du 05 octobre (annexe au rapport II. 3. 1))

<sup>24</sup> Le courrier est revenu avec la mention « décédée ». Après vérification, il ressort que les deux héritières SAUGUET Marguerite et SAUGUET Noëlle ont réceptionné les notifications (cette dernière après le 05 octobre 2016 date de l'affichage en Mairie).

<sup>25</sup> L'accusé de réception est parvenu au SIATEO le 06 octobre 2016, alors que le courrier recommandé avec AR a été retiré le 06 octobre 2016.

Nom, prénoms	Adresse	Réf LAR	Réceptionné le 05 octobre	Affichage en Mairie
M. le Directeur de BRL	1105, avenue Pierre Mendès France 30001 NÎMES CEDEX 5	1A 124 089 1508 4	Oui	
M. le Maire de Valergues	Place de l'Horloge 34130 VALRGUES	1A 124 089 1507 7	Oui	
SAUGUET Christian	Les Soléiades, Bât E15 1 rue de la Comète 13800 ISTRES	1A 130 871 8576 8	NON	OUI <sup>26</sup>
SAUGUET Françoise	228, chemin des olivettes 34130 VALERGUES	1A 130 871 8577 5	Oui	
SAUGUET Marcel	Succession SAUGUET par Mme SAUGUET Nicole 14 rue des roitelets 34000 MONTPELLIER	1A 130 871 8578 2	Oui	
SAUGUET Héléne	5, rue Corneille 34800 NEBIAN	1A 130 871 8579 9	Oui	
SAUGUET Michel	196, avenue des pins 34130 ALERGUES	1A 130 871 8580 5	Oui	
SAUGUET Bernard	77, rue du dessous des berges 75013 PARIS	1A 130 871 8581 2	Oui	
ALBERADA Francisca	580, avenue Frédéric Bouisson 34130 MAUGUIO	1A 124 721 4794 7	Oui	
GINER Joseph	580, avenue Frédéric Bouisson 34130 MAUGUIO	1A 124 7214793 0	Oui	
REYNES Claudine	Résidence Mas du Bousquet 431, chemin des bœufs 34400 LUNEL	1A 124 089 1505 3	Oui	
BONIFACE Carole	32, impasse du camp chéri 30250 SOMMIERES	1A 124 089 1506 0	Oui	

## I.9 Analyse du dossier soumis à enquête sur la forme et sur le fond

### Sur la forme

Le dossier soumis à enquête unique est volumineux. Il apparaît dans sa composition conforme aux dispositions du code de l'environnement pour ce qui concerne les dossiers d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général, et du code de l'expropriation pour ce qui concerne la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Il comporte des doublons et des redites sans pour autant retrouver pour des rubriques identiques les mêmes numéros de paragraphes.

Sa lecture a été longue, fastidieuse obligeant à de nombreux allers et retours d'une pièce à l'autre.

<sup>26</sup> L'accusé de réception n'a pas été retourné au SIATEO pendant la durée de l'enquête.

***Je pense que le dossier n'a pas globalement présenté une bonne lisibilité et une bonne accessibilité pour le public.***

### **Sur le fond**

Pour ce qui concerne la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

C'est le dossier de base qui précise la nature, la consistance, le volume et l'objet des ouvrages et travaux envisagés, les incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ainsi que les moyens de surveillance et d'intervention pendant les travaux et pendant l'exploitation. Il est synthétique, clair et de lecture aisée.

Il s'appuie sur une étude d'impact qui comprend en plus trois annexes : la première relative au volet « Milieux naturels », la deuxième à l'étude hydraulique et la troisième concerne les fiches d'intégration écologique par opération. C'est globalement un document exhaustif qui ne fait l'impasse sur aucune des problématiques environnementales quelles que soient leur incidence sur le projet. Il est bien illustré de dessins croquis, plans et schémas agréables à consulter.

***En résumé, je pense que ce dossier, bien que volumineux et pris individuellement, est complet, clair et compréhensible pour un public moyennement averti.***

Pour ce qui concerne le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG)

Le dossier de déclaration d'intérêt général complète le dossier précédent. Il a pour but de permettre au maître d'ouvrage de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des travaux urgents ou reconnus d'intérêt général en lieu et place des propriétaires et avec des fonds publics.

Ce dossier DIG comprend en sus de rubriques vues dans le dossier d'autorisation ci-avant une rubrique explicitant l'intérêt général et l'urgence de l'opération ainsi qu'un mémoire explicatif sur l'estimation et les modalités de financement.

L'intérêt général porte sur la vocation environnementale du projet, l'absence d'aggravation du risque d'inondation, le faible impact sur le foncier et des impacts de travaux maîtrisés.

***La finalité de ce dossier de DIG n'est pas explicitée clairement. Il peut paraître inutile puisque le SIATEO a affiché la volonté d'avoir la maîtrise du foncier. Je suppose donc qu'il a été constitué en secours pour pouvoir réaliser des travaux si la maîtrise du foncier venait à tarder en cas d'urgence, ou pour défaut de déclaration d'utilité publique d'un ou plusieurs secteurs de travaux.***

Pour ce qui concerne la déclaration d'utilité publique (DUP)

Le dossier de déclaration d'utilité publique ne concerne que les secteurs pour lesquels le SIATEO n'a pas la maîtrise foncière. Sa volonté est d'avoir cette maîtrise foncière par des acquisitions à l'amiable. Ce n'est que s'il n'obtient pas cette maîtrise foncière à l'amiable qu'il lancera une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

***Ce dossier rappelle beaucoup le dossier de DIG, il comprend en plus les projets des plans d'aménagement.***

Pour ce qui concerne le dossier de cessibilité

Ce dossier concerne la phase ultime du processus d'acquisition de la maîtrise foncière après déclaration d'utilité publique. Il ne sera utilisé que si le SIATEO ne peut aboutir à un accord amiable avec les propriétaires des terrains et leurs ayants droit.

**Ce dossier est complet, précis, cependant le plan parcellaire diffère par endroits des plans du dossier de DUP. C'est le plan parcellaire qui fait foi.**

## **I.10 Le cadre juridique**

L'enquête environnementale est régie par les dispositions prévues aux articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-2 à R 123-27 du code de l'environnement récemment modifiées par les lois Grenelle 1 et 2 et les décrets d'application du 29 décembre 2011 relatifs aux enquêtes publiques, à l'étude d'impact et à la publicité de l'avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact est régie par les articles L 122-1 et L 122-3 du code de l'environnement et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié et codifié aux articles R 122-1 à R 122-16 du même code lesquels définissent notamment le contenu de l'étude d'impact.

Le code de l'environnement (article L.122-1) stipule que « les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement ». Ces travaux font l'objet d'une demande de d'Autorisation préfectorale au regard de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le code de l'environnement (articles L. 211-7 et R. 214-103) stipule que les collectivités locales peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment : *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Par ailleurs, l'art 545 du code civil qui prévoit « que nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable rétribution ». Si la collectivité n'a pas la maîtrise foncière pour effectuer tout ou partie des travaux, à défaut d'acquisition amiable, elle ne peut l'obtenir qu'après Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à la suite d'une enquête publique et prise d'un arrêté de cessibilité à l'issue d'une enquête parcellaire.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles :

- L 112-1, L 121-1 et suivants et R 121 à R 121-2 pour la déclaration d'utilité publique,
- L 131-1, L 132-1 et suivants, R 131-1 et suivants, R 132-1 et suivants pour l'enquête parcellaire et la cessibilité des terrains.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement, il est procédé à une seule enquête publique unique pour la déclaration d'utilité publique (DUP), de la cessibilité des terrains, de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

## **I.11 Présentation générale de l'enquête**

### **I.11.1 Objet**

**L'objet du présent rapport est de soumettre à enquête publique unique les enquêtes relatives à la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et à la**

**cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de restauration de la Viredonne et de son affluent le Berbian sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues.**

Le présent rapport d'enquête unique conduit à l'établissement d'un document en trois parties :

- I. Le rapport présentant le dossier, son contexte, le déroulement de l'enquête publique, les observations formulées, et leur analyse,
- II. Les annexes au rapport,
- III. Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur pour chacune des enquêtes :
  1. Conclusions et avis motivé pour la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
  2. Conclusions et avis motivé pour la déclaration d'intérêt général (DIG)
  3. Conclusions et avis motivé pour la déclaration d'utilité publique (DUP),
  4. Procès-verbal des opérations et avis pour la cessibilité des terrains (enquête parcellaire),

### **I.11.2 Procédure d'enquête**

#### **Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision n° E16000107/34 du 12 juillet 2016, madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier m'a désigné pour mener la présente enquête unique.

#### **Décision d'ouverture de l'enquête publique :**

Par arrêté n° 2016-I-899 du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à l'autorisation délivrée au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant les travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or.

#### **Modalités de la procédure d'enquête**

L'arrêté sus visé prévoit que :

L'enquête publique se déroulera lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 jusqu'à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête sera à la mairie de Valergues – Place de l'Horloge – 34 130 Valergues.

Le dossier d'enquête avec deux registres d'enquête sera déposé dans les mairies de Lansargues et de Valergues. Ils pourront y être consultés pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

Pour la commune de Lansargues :

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Pour la commune de Valergues :

Lundi : 9h00 à 12h00

Mardi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00

Mercredi : 16h00 à 20h00

Jeudi :                    9h00 à 12h00    14h00 à 17h00  
Vendredi :                9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur tiendra cinq permanences à savoir :

- Le vendredi 14 octobre                de 09h00 à 12h00, à la mairie de Valergues,
- Le jeudi 20 octobre                    de 14h00 à 17h00, à la mairie de Lansargues,
- Le mercredi 02 novembre            de 16h00 à 19h00, à la mairie de Valergues,
- Le mardi 08 novembre                de 09h00 à 12h00, à la mairie de Lansargues.
- Le jeudi 10 novembre                de 14h00 à 17h00, à la mairie de Valergues.

Le commissaire enquêteur pourra recevoir sur rendez-vous en dehors de ces permanences toute personne qui en fera la demande motivée.

Il n'est pas prévu que le public puisse communiquer ses observations par voie électronique.

L'avis d'enquête sera publié :

- En mairie, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes de Lansargues et de Valergues,
- Sur les berges de la Viredonne et du Berbian, à la charge du maître d'ouvrage, au format A2 en lettres noires sur fond jaune,
- Dans la presse, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans l'Hérault, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), et sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

Les pièces parcellaires et le dossier correspondant seront déposés dans les mairies de Lansargues et de Valergues et pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à acquérir ou sur l'identité des propriétaires ou ayants droits seront consignés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre correspondant.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire, en mairies de Lansargues et de Valergues, ainsi que de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique sera faite par l'expropriant aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et remet l'autre le cas échéant aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les communes de Lansargues et de Valergues sont amenées à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

### **Modalités d'organisation d'un tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs**

Dans le cadre de la mise en place du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs, Madame Erica Blanc, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Hérault depuis le 1<sup>re</sup>

janvier 2016 a accepté de participer à cette enquête par application de la charte du tutorat élaborée en partenariat avec le Tribunal Administratif de Montpellier et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Languedoc-Roussillon Vaucluse (CCE LRV).

## I.12 Préparation de l'enquête

### I.12.1 Contacts et réunions préparatoires

**Le 24 août**, je me suis rendu à la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement pour prendre possession des dossiers. J'étais accompagné de Mme Erica Blanc, afin de mettre en pratique le tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs.

Nous avons évoqué la mise en place du tutorat qui nécessite l'accord de l'autorité organisatrice (M. le Préfet de l'Hérault) et celui du maître d'ouvrage (M. le Président du SIATEO).

Nous avons esquissé un calendrier de tenue de l'enquête. Le but étant de conforter la procédure notamment pour les notifications aux propriétaires et leurs éventuels affichages en cas de non-retour des accusés de réception. L'enquête pourrait débuter mi-octobre, se terminer mi-novembre avec remise du rapport avant la mi-décembre.

**Le 26 août**, je me suis rendu avec Mme Blanc dans les locaux techniques du SIATEO, ZA du Bosc à Mudaison. Nous y avons rencontré Monsieur Éric Martin, technicien du SIATEO.

Au cours de cette réunion, nous avons fait un point sur l'historique du SIATEO, du SYMBO. M. Martin a bien expliqué la teneur de la première phase de travaux qui avaient consisté à calibrer le cours d'eau dans le but d'assainir les terres agricoles pour les rendre cultivables. A cette époque, le SIATEO a pris la maîtrise du foncier, ce qui fait qu'il est actuellement propriétaire du lit, des berges et du cheminement de crête.

Les acquisitions nécessaires pour le projet de restauration concernent les secteurs avec reprofilage important pour élargissement du lit et création de zone humide.

J'ai insisté sur la nécessité de respecter la procédure et les délais de notification aux propriétaires. Le SIATEO n'a pas pris d'opérateur foncier. C'est lui qui gère la procédure.

Le souhait du SIATEO est de traiter à l'amiable sur la base de l'évaluation de France domaine.

Il a précisé que des réunions d'information ont été réalisées dans les deux communes :

- A Lansargues, le 30 novembre 2016
- A Valergues, le 1<sup>er</sup> décembre avec les propriétaires concernés, le 4 décembre avec le public.

Le support d'information pour ces réunions nous a été présenté. Il nous est apparu complet, clair et accessible au public. Il n'y a pas eu de contestation.

Nous avons par la suite évoqué une esquisse de calendrier. Le souhait du SIATEO serait de pouvoir présenter le dossier au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de fin décembre afin de commencer quelques travaux de décapage de sols dès le mois de janvier.

Nous avons pris date pour une visite des lieux le jeudi 1<sup>er</sup> septembre.

**Le 29 août**, nous avons rencontré Monsieur Bernard Ganivenq, Président du SIATEO en présence de M. Eric Martin du SIATEO et du bureau d'études EGIS EAU, maître d'œuvre du projet et auteur du dossier d'enquête.

En préambule, j'ai expliqué le motif de la présence de Mme Erica Blanc. Après échanges M. Ganivenq a accepté la mise en place du tutorat pour cette enquête. Les échanges m'ont permis de percevoir le contexte et l'objet des dossiers.

**Le 1<sup>er</sup> septembre**, M. Martin nous a accompagné sur les lieux. Il nous a expliqué par secteur la nature et la consistance des travaux envisagés. Nous nous sommes mis d'accord sur le nombre et sur l'emplacement des panneaux d'affichage sur site de l'avis d'enquête.

**Le 30 septembre**, nous nous sommes rendus au SIATEO. J'ai remis à M. Martin les deux dossiers d'enquête avec les registres dûment paraphés et les pièces du dossier authentifiées, à charge pour lui de les remettre l'un à la mairie de Valergues, l'autre à la mairie de Lansargues.

Nous avons de plus fait le point sur les retours des avis de notifications individuelles. A cette date, il manquait trois retours. Nous avons convenu qu'il ferait le point le mercredi 05 octobre, et qu'il demanderait aux maires d'afficher les notifications individuelles des propriétaires dont l'avis de réception des notifications n'aurait pas été retourné au SIATEO à cette date.

**Le 7 octobre**, je me suis rendu à la mairie de Lansargues pour authentifier et insérer dans le registre d'enquête parcellaire les courriers de M. Jean-Louis Augé, et de Mmes Dominique Augé-Guyon et Estelle Augé-Godet; et également à la mairie de Valergues pour ouvrir le courrier qui m'avait été adressé. En fait s'agissant du retour d'un formulaire de renseignement, je ne l'ai pas annexé au registre d'enquête.

### **I.12.2 Composition du dossier d'enquête unique**

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend :

- I. Deux registres d'enquête :
  1. Le registre d'enquête « Expropriation »,
  2. Le registre d'enquête « Opérations soumises à la procédure d'autorisation – eau ».
- II. Les arrêtés et l'avis d'enquête :
  1. L'arrêté préfectoral 2016-I-899 du 07 septembre prescrivant l'ouverture de l'enquête unique,
  2. L'avis d'enquête unique.
- III. Le dossier d'enquête – partie technique comprenant :
  - Sous-dossier 1 - Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
  - Sous-dossier 2 – Etude d'impact,
  - Sous-dossier 2 – Annexe 1 de l'étude d'impact : volet « Milieux naturels »
  - Sous-dossier 2 – Annexe 2 à l'étude d'impact : Etude hydraulique,
  - Sous-dossier 2 – Annexe 3 à l'étude d'impact : Fiches d'intégration écologique par opération
  - Sous-dossier 3 – Déclaration d'intérêt général,
  - Sous-dossier 4 – Déclaration d'utilité publique,
  - Sous-dossier 5 - Dossier d'enquête parcellaire,
  - Sous-dossier 6 – Evaluation des incidences du projet au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.



IV. Le dossier d'enquête – partie administrative :

1. Avis de l'Autorité environnementale du 12 juillet 2016,
2. Courrier de la DDTM34 du 10 février 2016 donnant son accord sur le lancement de l'enquête de demande d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau,
3. Délibération du conseil syndical du SIATEO n°23/2014 du 02 juillet 2014,
4. Délibération du conseil syndical du SIATEO n° 05/2016 du 15 juin 2016.
5. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) – Volet faune du 10 août 2016,
6. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) – Volet flore du 14 septembre 2016.

### **I.12.3 Avis formulés par les commissions et les services consultés**

#### **I.12.3.1 Avis de l'autorité environnementale**

M. le Préfet de région, en tant qu'Autorité environnementale (AE) a émis un avis le 12 juillet 2016.

**Sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement**, l'AE précise que :

- La zone d'étude apparaît pertinente au regard des habitats naturels, des enjeux identifiés et de la nature du projet,
- L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux.

Toutefois, elle regrette que les principaux éléments des études spécifiques soient repris de façon trop synthétique obligeant pour une meilleure compréhension à rechercher dans les différents documents. Pour elle, les principales conclusions auraient mérité d'être mises en évidence.

**Sur la justification du projet retenu :**

L'AE considère que les motifs exposés justifient le choix du scénario intermédiaire mais s'interroge sur l'efficacité d'aménagements de portions de cours d'eau alors qu'ils sont altérés sur toute leur longueur, et sur la probabilité de la non atteinte du bon état qui nécessite potentiellement une réhabilitation de l'ensemble du cours d'eau. Elle recommande le suivi et le retour d'expérience sur ce projet.

**Sur la compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée**

Le projet est bien compatible avec les orientations du SDAGE RM et concourt à l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau.

**Sur les impacts du projet**

L'AE considère que le projet aura un effet bénéfique sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau qui, aujourd'hui n'assurent plus les services attendus d'un cours d'eau en bon état, notamment en matière d'auto-épuration. Elle précise que les travaux sont de nature à réduire le risque de débordement pour les crues usuelles d'occurrence de moins de 30 ans dans les zones habitées. Elle aurait trouvé intéressant que l'étude se réfère à des retours d'expérience sur des sites ayant fait l'objet d'aménagements semblables.

### **Sur la restauration des milieux naturels et les espèces protégées**

Après les travaux, du fait de la restauration de la qualité des milieux naturels des cours d'eau, les habitats d'espèce seront reconstitués et auront des incidences positives pour la flore et pour la faune.

L'AE estime que les mesures définies pour limiter les impacts sur la flore et la faune sont adaptées. Toutefois, les travaux sont néanmoins susceptibles d'entraîner des impacts résiduels. Elle rappelle que malgré les mesures de réduction et d'évitement prévues, le projet fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées déposé pour examen par le Conseil national de la Protection de la nature, Commission faune et flore, le 8 juin 2016.

#### Concernant la flore :

Les lambeaux de ripisylves existent de manière éparse sur toute la zone d'étude, mais les plus remarquables sont situés à la confluence de la Viredonne et du Berbian. L'espèce protégée « Anémone couronnée » est présente sur la partie amont de la Viredonne.

#### Concernant la faune :

Parmi plus de 50 espèces d'insectes recensés, il y a deux espèces protégées : la papillon Diane et la libellule Agrion du Mercure.

#### Concernant la faune piscicole :

Seule l'Anguille pourrait être temporairement bloquée ou ralentie au niveau de barrage anti-sel situé en amont de l'embouchure de la Viredonne.

L'AE recommande d'intégrer également au chantier des mesures destinées à améliorer la continuité écologique en faveur de l'Anguille.

#### Concernant les espèces envahissantes :

L'AE considère que les mesures proposées en phase chantier et en phase d'entretien sont adaptées.

#### Concernant Natura 2000 :

Le projet est considéré à juste titre sans incidence significative sur la ZPS et le SIC « Etang de Manguio ».

#### Concernant les mesures de suivi :

L'AE estime important de suivre après les travaux, et sur une durée représentative, la reconstitution des milieux naturels et la recolonisation des zones de projet par les espèces protégées impactées par le projet.

L'étude d'impact précise que ce projet constitue une opération pilote dont les résultats serviront de référence (sans détailler le suivi correspondant), l'AE recommande par conséquent de compléter les mesures de suivi de l'étude d'impact par les mesures proposées dans l'étude naturaliste.

### **Sur le risque de pollution des eaux superficielles en phase de travaux :**

L'AE estime que les mesures de prévention et d'isolement sont d'ordre général et manquent de précision, et note qu'aucune mesure de suivi de la qualité des eaux n'est définie. Elle recommande un suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines.

### **EN CONCLUSION :**

La restauration morphologique du lit des rivières, la reprise des berges avec des pentes plus douces, la revégétalisation des berges et des milieux rivulaires avec des essences adaptées, la création de zones humides, constituent des actions efficaces en termes d'amélioration de la qualité du milieu et des fonctionnalités des cours d'eau. Ces actions permettront le retour des capacités auto-épuratoires des

cours d'eau et la création d'habitats naturels terrestres et aquatiques. Le projet aura un impact positif sur la qualité des milieux, la flore et la faune.

Le reprofilage du lit mineur et la création de méandres sont également de nature à abaisser sensiblement les hauteurs d'eau.

L'AE rappelle la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des mesures proposées destinées à limiter les impacts en phase de travaux, notamment par la présence d'un naturaliste sur la durée de la phase chantier et l'adaptation d'un calendrier d'intervention aux différents enjeux naturalistes.

Elle recommande la mise en place, en phase exploitation, d'un véritable dispositif de suivi et d'entretien sur le long terme des mesures environnementales, afin d'apprécier l'évolution de la faune et des milieux, et de permettre le retour d'expérience de ce projet pilote.

#### **I.12.4 Les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)**

L'avis faune du 10 août 2016 est un avis favorable en raison de la nature des travaux d'une part, de la bonne valeur des inventaires et des enjeux écologiques de la restauration des cours d'eau concernés d'autre part ; et sous réserve de la mise en œuvre des dix mesures d'atténuation, de réduction et d'accompagnement préconisées,

L'avis flore du 14 septembre 2016 est un avis favorable à une demande de dérogation de destruction de l'espèce végétale protégée au niveau national *Anémone coronaria* (l'Anémone couronnée) sous conditions :

1. De prendre toutes les mesures d'évitement et de réduction appropriées,
2. De prendre toutes les mesures préventives et curatives appropriées,
3. De réaliser une transplantation expérimentale de 18 plants impactés de l'Anémone couronnée en vue de leur réimplantation,
4. De réaliser un suivi de l'efficacité des mesures de transplantation et de gestion conservatoire pendant une période minimale de 20 ans, tous les ans pendant les trois premières années, puis à T+5, T+7, T+10, puis tous les 5 ans,
5. De transmettre régulièrement les résultats des suivis au Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBN MED), à la DREAL LRMP, et à l'expert délégué flore du CNPN.

#### **I.12.5 Les délibérations des conseils municipaux<sup>27</sup>**

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-899, les communes de Lansargues et de Valergues ont donné leur avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement par délibération du conseil municipal de Valergues le 19 octobre 2016 et par délibération du conseil municipal de Lansargues le 24 octobre 2016.

Les deux communes ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **I.13 Publicité de l'enquête**

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées conformément à l'arrêté préfectoral 2016-I-899 du 07 septembre 2016.

Elles ont concerné :

- L'affichage de l'avis d'enquête sur les différents panneaux d'affichage officiels des communes de Lansargues et de Valergues,

---

<sup>27</sup> Annexe IV au dossier d'enquête

- L'affichage de huit panneaux, au format A2, lettres noires sur fond jaune en bordure de la Viredonne et du Brébian
- L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, à savoir : le Midi Libre et la Gazette de Montpellier les 22 septembre et 13 octobre 2016,
- La publication de l'avis d'enquête sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)) .

Lors de mon déplacement dans les mairies de Lansargues et de Valergues le 7 octobre 2016, j'ai constaté que les affichages étaient bien réalisés sur les panneaux municipaux de Valergues et de Lansargues, ainsi que sur les secteurs de travaux situés dans les zones urbaines de Lansargues et de Valergues.

## **I.14 Déroulement de l'enquête**

### **I.14.1 Ouverture de l'enquête**

Le vendredi 7 octobre je me suis rendu à la mairie de Lansargues et à celle de Valergues où j'ai constaté que les conditions d'accessibilité des dossiers et de leur consultation étaient bonnes.

### **I.14.2 Réception du public**

La réception du public a eu lieu pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

Pour la commune de Lansargues :

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Pour la commune de Valergues :

Lundi : 9h00 à 12h00

Mardi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00

Mercredi : 16h00 à 20h00

Judi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00

Vendredi : 9h00 à 12h00

### **I.14.3 Incidents survenus pendant l'enquête**

Il n'y a pas eu d'incident pendant l'enquête.

### **I.14.4 Vérification des affichages pendant l'enquête**

J'ai personnellement vérifié la présence des affichages en mairie et sur les sites urbains lorsque je ne suis rendu aux cinq permanences.

### **I.14.5 Clôture de l'enquête et des registres**

A l'expiration du délai d'enquête, le 10 novembre 2016 à 17 heures, j'ai clos les registres d'enquête de Valergues. Puis je me suis rendu à la mairie de Lansargues pour clore les registres à 17h 20.

### **I.14.6 Certificats d'affichage**

Les certificats d'affichage suivants ont été établis pour :

– La commune de Valergues le :

- 23 septembre 2016 par le Maire. Il concerne l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur les panneaux communaux,
- 05 octobre 2016 par le Maire. Il concerne l'affichage le jour même des notifications aux trois propriétaires dont les accusés de réception n'étaient pas retournés à cette date,

- 09 novembre 2016 par l'adjoint au Maire. Il atteste que les panneaux sur site sont toujours en place,
- 14 novembre 2016 par le Maire. Il atteste que l'arrêté préfectoral n° 2016-I-899 et l'avis d'enquête sont restés affichés depuis le 12 septembre en mairie et sur les panneaux municipaux.
- La commune de Lansargues le :
  - 09 septembre 2016 par le Maire. Il concerne l'affichage de l'avis d'enquête en mairie,
  - 23 septembre 2016 par le brigadier de la Police municipale. Il concerne l'affichage des panneaux sur site,
  - 25 novembre 2016 par le maire. Il concerne à la fois les affichages en mairie et sur site.

## I.15 La participation du public

La participation du public a été moyenne à faible. Au total :

- Ce sont huit (8) personnes (ou groupes de personnes) qui se sont présentées pendant les permanences. Elles sont toutes concernées par le projet :
  - Trois (3) en tant que propriétaires de terrains inclus dans l'état parcellaire,
  - Cinq (5) en tant que riverains très proches de la Viredonne et de secteurs de travaux.
- Onze (11) courriers m'ont été adressés ou remis :
  - Huit (8) émanent de propriétaires de terrains inclus dans l'état parcellaire,
  - Trois (3) émanent de riverains très proches de la Viredonne et de secteurs de travaux
- Deux (2) mentions ont été portées sur les registres d'enquête :
  - Une (1) émane de riverains de la Viredonne,
  - Une (1) émane d'une habitante de Valergues.

Au final, la participation des propriétaires de terrains situés dans l'emprise des travaux représente la moitié du public. Par ailleurs, il apparaît que la quasi-totalité des propriétaires de terrains s'est exprimée puisque seuls cinq propriétaires sur vingt-trois n'ont pas donné leur avis.

## I.16 Observations recueillies et élaboration du PV de synthèse

Les observations concernent celles recueillies pendant l'enquête auprès du public oralement lors des permanences, par inscription sur les registres d'enquête ou par écrit (mail ou courrier). Elles sont consignées dans procès-verbal de synthèse qui figure en annexe au présent rapport<sup>28</sup>.

Ce procès-verbal de synthèse a été remis et commenté au SIATEO le 14 novembre 2016.

Parmi les propriétaires de terrains touchés par l'emprise des travaux :

- L'indivision AUGÉ-GUYON (secteur VIR 5A à Lansargues), M. BROUSSE et l'indivision GRAND-BLACHIER (secteur VIR 9A à Valergues) ont fait part de leur opposition au projet.  
Dans leur argumentaire, l'indivision AUGÉ-GUYON n'a pas clairement fait apparaître ce qui relève du projet proprement-dit. Il semble que leurs inquiétudes proviennent essentiellement de la protection de la lutte contre les inondations.
- L'indivision SAUGUET Marguerite, SAUGUET Noëlle (secteur VIR 9A à Valergues) et l'indivision SAUGUET Christian, SAUGUET Françoise, SAUGUET Marcel, SAUGUET Hélène, SAUGUET

---

<sup>28</sup> Annexe au rapport II 5 § II - Relevé des observations

Michel, SAUGUET Bernard (secteur VIR 10A à Valergues) sont favorables à la réalisation du projet,

- La commune de Valergues est favorable au projet,
- Les cinq autres propriétaires n'ont pas fait d'opposition.

Parmi le public non concerné par l'état parcellaire : Sept personnes (ou groupe de personnes) ont donné un avis favorable au projet et deux ont donné un avis défavorable.

## I.17 Analyse du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse est annexé au dossier d'enquête – annexe II.6.

Il a été signé le 18 novembre 2016 par le Président du SIATEO. Il m'a été remis et commenté le jour même par M. Eric Martin, technicien du SIATEO.

L'analyse ci-après comporte :

- En caractère droit : mes commentaires et les questions que j'ai posées (extrait du procès-verbal de synthèse § III Synthèse),
- *En caractère italique : les réponses du maître d'ouvrage,*
- ***En caractère gras italique : mon analyse.***

### I.17.1 Les observations du public

#### Thème 1 : Le défaut de concertation préalable.

Les propriétaires riverains du secteur VIR 5B, concernés par la déclaration d'utilité publique et par l'enquête parcellaire semblent avoir découvert la teneur et l'ampleur du projet à la réception de la lettre de notification.

Pouvez-vous préciser quelle concertation a été mise en place depuis le début du projet ?
--

#### Réponse SIATEO :

*Le projet de restauration des cours d'eau Viredonne et Dardaillon a débuté en avril 2014, par l'inventaire environnemental sur une année complète et l'élaboration des aménagements au stade APD (Avant-Projet Détaillé).*

*Une fois ces éléments aboutis (septembre/octobre 2015), le SIATEO a décidé d'organiser des réunions publiques dans chaque commune concernée par le projet.*

*Pour cela, un communiqué (PJ01) à diffuser dans la presse et/ou les bulletins d'information locaux ainsi que des affiches au format A3 (PJ02) et flyers au format A5 (PJ03) ont été transmis aux communes.*

*La commune de Lansargues a distribué les flyers A5 dans les boîtes aux lettres des habitants du lotissement situé en rive gauche de l'aménagement VIR 5B.*

*Les affiches A3 ont été posées sur les panneaux d'informations municipales aux entrées du village.*

*Le communiqué de presse a été diffusé dans le journal Midi Libre à la rubrique « village Lansargues » le mardi 27 novembre 2015 (PJ04).*

*5 réunions publiques ont été organisées :*

- *Lundi 30 Novembre 2015 à 18h30 à Lansargues (salle Simone Signoret)*
- *Jeudi 03 Décembre 2015 à 18h30 à Saint Just (salle Bernadette Lafont)*
- *Vendredi 04 Décembre 2015 à 18h30 à Valergues (salle Escale - mairie)*
- *Vendredi 11 Décembre 2015 à 18h30 à Saint Nazaire de Pézan (Espace Dussol)*
- *Vendredi 29 Janvier 2016 à 18h00 à Lunel-Viel (salle de conférences RN113)*

*Vous trouverez les supports de présentation des réunions de Lansargues (PJ05) et Valergues (PJ06), ainsi que la liste des personnes présentes (PJ07 Lansargues et PJ08 Valergues).*

*La commune de Valergues a souhaité organiser une réunion distincte (et préalable à la réunion publique) à destination des propriétaires fonciers impactés par le projet. Cette réunion s'est tenue le mardi 01 décembre en mairie. La feuille de présence est en pièce jointe (PJ09).*

*La commune de Lansargues a souhaité recevoir personnellement l'exploitant de la vigne concernée par l'aménagement VIR 5B pour que le SIATEO lui expose le projet et ses besoins en vue d'une acquisition à l'amiable. Monsieur Didier LAVERGNE a été reçu en mairie le 23 novembre 2015, en présence des élus communaux (Messieurs CARLIER, LAZERGES et CHALOT).*

*Le même jour, Éric MARTIN, technicien du SIATEO, a présenté le projet de restauration des cours d'eau Viredonne et Dardaillon en séance du conseil municipal.*

*A noter également qu'en amont du projet une étude préalable avait été menée par le Symbo en 2011 et 2012. Cette étude avait fait l'objet de plusieurs réunions de concertation. Le Symbo avait édité à cette période des documents d'information sur le principe d'aménagement possible. Ces informations sont disponibles sur le site Internet du Symbo :*

*<http://www.etang-de-l-or.com/gestion-cours-d-eau.htm>*

***Je considère que le SIATEO a mené une information de qualité.***

***Il me semble que les propriétaires de la vigne concernée par le secteur VIR 5A à Lansargues, bien que domiciliés à Paris, ne pouvaient ignorer ce projet à l'étude depuis plusieurs années, d'autant que l'exploitant agricole a été informé individuellement au cours d'une réunion spécifique le 23 novembre 2015 et que par ailleurs des contacts ont eu lieu avec ce dernier et la Chambre d'agriculture de l'Hérault pour étudier les conditions d'indemnisation.***

## **Thème 2 : L'inutilité du projet vis-à-vis du risque d'inondation.**

Des riverains pensent que le traitement du risque inondation tant à Valergues qu'à Lansargues est plus prioritaire que la restauration de la Viredonne au plan de la sécurité des personnes que le projet de restauration de la Viredonne.

Bien que ces observations ne concernent pas l'objet de la présente enquête publique unique, mais la lutte contre les inondations, qu'est-il prévu à terme pour la protection des zones urbanisées des deux communes ?

Réponse SIATEO :

*L'objectif du projet de restauration est de rétablir un fonctionnement plus naturel du cours d'eau à travers des travaux d'adoucissement des berges et de renaturation. Ces travaux n'ont pas d'impact*

*négalif sur l'écoulement hydraulique des tronçons restaurés. Dans certains tronçons, il existe même un gain pour les pluies fréquentes, d'occurrence inférieure à 30 ans.*

*Complémentairement au projet de restauration de la Viredonne et du Dardaillon, la problématique de lutte contre les inondations est actuellement portée par le Symbo, structure de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant, à travers l'outil PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'Intention. L'action phare de ce programme est constituée par l'étude hydraulique globale du bassin versant de l'Or qui est en cours de réalisation. Cette étude, confiée à Egis eau, doit permettre d'élaborer un programme global de travaux et mesures visant à réduire le risque au droit des secteurs à enjeux.*

*En tant que partenaire de ce programme,-on peut indiquer que les pistes de solutions ci-dessous sont, à ce jour, en cours de réflexion. Celles-ci doivent néanmoins être approfondies notamment au regard de leur pertinence économique (analyse coût/bénéfices), concertées avec les communes et les partenaires (réglementaires, techniques et financiers) puis confirmées en vue d'une validation finale dans le programme complet (PAPI Travaux). Ainsi, le programme de travaux figurant dans le PAPI devrait pouvoir être validé en fin d'année 2017.*

*Les solutions techniques envisageables sur la Viredonne à Valergues sont :*

- *L'aménagement de bassins de rétention en amont du village, nécessitant une emprise foncière très importante*
- *Le reprofilage et la réfection d'ouvrages (pont des Olivettes) dans la traversée du village*
- *Des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations*
- *La gestion en crise des passages à gué*

*Les solutions techniques envisageables sur la Viredonne à Lansargues sont :*

- *La rehausse rive gauche de l'ouvrage à l'entrée du village sur la RD189 par la mise en place d'un batardeau*
- *La mise en œuvre d'un mur de protection rapprochée en rive gauche entre la RD189 et la RD24*

*Par ailleurs, le comité syndical du Symbo, par la délibération du 04 février 2016 ci-jointe (PJ10), a émis un avis favorable au projet de restauration des cours d'eau Viredonne et Dardaillon, confirmant notamment que le projet est, je cite : « en conformité avec les enjeux de préservation de la ressource en eau et milieux aquatiques et parfaitement cohérent avec les dispositifs mis en œuvre dans le bassin versant tels que le contrat de milieu, le PAPI d'intention et Natura 2000. ».*

***Je prends acte de cette réponse précise et bien argumentée.***

***Elle est de nature à faire patienter les riverains qui pensent que les travaux de lutte contre les inondations sont prioritaires par rapport à ceux de restauration de la Viredonne.***

***Le comité syndical du Symbo a précisé que les travaux de restauration de la Viredonne étaient parfaitement cohérents avec les dispositifs mis en œuvre sur le bassin versant tels que le contrat de bassin, le PAPI d'intention et Natura 2000. Le décalage dans le temps provient du fait que ce sont des travaux qui sont réalisés sous maîtrises d'ouvrage différentes.***

### **Thème 3 : L'accroissement du niveau des crues**

Le niveau des eaux est supérieur après travaux pour des crues d'occurrence 5 ans et 30 ans, dans le secteur VIR 10A proche d'habitations.



Pour le secteur VIR 10A, proche d'habitations, quelles mesures permettraient de ne pas avoir une élévation, même minime, du niveau des eaux lors d'une crue d'occurrence 5 ans et 30 ans ?

Réponse SIATEO :

Un niveau des eaux supérieur est en effet constaté sur l'aménagement VIR 10A à partir des crues d'occurrence 10 ans (pour la crue quinquennale nous avons une diminution du niveau des eaux).

Cette augmentation, qui est finalement l'objectif recherché pour cet aménagement de création de zone humide, se visualise par des zones de couleur verte sur les cartes hydrauliques présentées à l'enquête publique dans le sous-dossier 2- Annexe 2 à l'étude d'impact : ETUDE HYDRAULIQUE.

En page 7 de ce même document, il est écrit : « Pour la crue 30 ans, le projet sur la Viredonne augmente très légèrement les hauteurs d'eau (moins de 5 cm) sur la partie amont en rive gauche et impacte une petite zone à enjeu à Valergues (sans toucher cependant aux habitations). »

Un agrandissement des cartes de modélisation hydraulique se trouve en pièce jointe (PJ11) et montre plus précisément les niveaux des eaux sur le secteur VIR 10A. Les zones proches des habitations ne sont pas impactées (zones blanches = pas d'élévation).

**Je prends acte de cette réponse.**

#### **Thème 4 : La prolifération d'espèces nuisibles (moustiques, ragondins)**

Les propriétaires riverains du secteur VIR 5B pensent que la création de méandres et de zones humides favorisera la prolifération d'espèces nuisibles notamment de moustiques et de ragondins.

Quels éléments pouvez-vous leur apporter ?

Réponse SIATEO :

Le secteur VIR 5B est aujourd'hui un secteur où stagnent les eaux de la rivière sur une grande largeur. La prolifération des moustiques est déjà bien présente.

Notre projet vise à réduire la largeur d'écoulement de la rivière en période basses eaux et donc d'augmenter les vitesses d'écoulements notamment durant la période de développement des moustiques ce qui participera à réduire leur prolifération.

De plus, les travaux de terrassement visent à permettre les débordements en lit mineur sur le bas des berges mais ne créeront pas de grandes surfaces d'eau stagnantes telles que l'on connaît aujourd'hui. Globalement le projet réduira donc ces zones potentielles de prolifération des moustiques.

La végétalisation des berges et leur nouvelle configuration physique (berges adoucies et végétalisées au moyen d'ensemencements et de plantations arbustives) participent également à limiter l'implantation du ragondin (plus adapté à des berges nues et verticales).

Le suivi de bonne reprise des végétaux prévus sur les 3 années qui suivront les travaux, nous permettra d'identifier d'éventuelles proliférations d'espèces invasives végétales et surtout de les traiter. Il en sera de même pour les espèces animales si des signes de présence sont recensés.

**Je partage l'analyse du SIATEO.**

### **Thème 5 : La création d'un parcours de santé – secteur VIR 9A à Valergues.**

Deux propriétaires riverains de ce secteur sont opposés à cette réalisation prévue rive gauche de la Viredonne et qui nécessitera l'acquisition d'emprises sur leur parcelle alors qu'une voie rive droite dessert déjà un parcours de santé existant.

Le parcours de santé projeté rive gauche, d'une largeur de 1,50 m, apparaît sur des coupes de principe d'aménagement au-delà de la voie d'entretien de 2 m de largeur que le SIATEO souhaite acquérir pour assurer l'entretien de la berge rive gauche.

Les différents plans traitant de ce secteur tant dans le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), que sur le plan parcellaire, ne sont pas concordants.

La présente enquête unique qui comprend l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête préalable à la cessibilité des terrains ne doit porter que sur son objet à savoir la restauration de la Viredonne, à l'exclusion de tout autre projet même contigu. De ce fait, la création d'un éventuel parcours sportif est à dissocier du présent dossier.

Pouvez-vous fournir un plan précis d'aménagement du secteur VIR 9A faisant apparaître exclusivement les emprises strictement nécessaires aux travaux de restauration de la Viredonne sous votre maîtrise d'ouvrage à l'exclusion de tout autre éventuel projet à maîtrise d'ouvrage extérieure au SIATEO et valider le plan parcellaire et l'état parcellaire qui ne concernent que les travaux de restauration de la Viredonne.

#### Réponse SIATEO :

*Le projet de restauration des cours d'eau Viredonne et Dardaillon ne prévoit pas la création d'un nouveau parcours de santé en rive gauche de la Viredonne au niveau de l'aménagement VIR 9A.*

*Comme dans tous les aménagements du projet, la réfection d'un chemin de service (pour assurer notre passage pour l'entretien ultérieur des berges) est systématiquement prévue sur les berges « travaillées » après les interventions de terrassement et de végétalisation.*

*3 types de revêtement sont prévus dans notre programme :*

- Une remise en état simple pour les secteurs agricoles et peu fréquenté*
- Une structure empierrée-enherbée pour les secteurs agricoles empruntés*
- Un stabilisé renforcé destiné aux zones urbaines*

*L'aménagement VIR 9A, très proche de la zone urbaine, se trouve dans ce dernier cas, avec la création d'un cheminement doux en stabilisé renforcé en rive gauche de la Viredonne.*

*Si l'objectif premier de notre projet est bien la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau à travers la restauration des milieux naturels et des espèces protégées, un autre objectif a clairement été mis en avant par les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Département) et confirmé par le élu du bassin versant : celui de la réappropriation de la rivière et de son environnement par le public.*

*Cet objectif, pas suffisamment mis en valeur selon l'autorité Environnementale, passe bien par l'implantation de cheminement doux sur les zones aménagées pour sensibiliser le public au fonctionnement d'un cours d'eau et de sa biodiversité.*

*Ces cheminements font donc pleinement partie du projet.*

Vous trouverez en pièces jointes les plans (PJ12) et coupe (PJ13) de l'aménagement VIR 9A.

**Je prends acte de cette réponse qui confirme que le cheminement n'est pas un parcours sportif mais un cheminement doux intégré au projet et qui est souhaité par les partenaires institutionnels (Agence de l'eau, Département) et par l'Autorité environnementale.**

#### **Thème 6 : Le traitement des ouvrages de décharge contigus au secteur VIR 10A à Valergues.**

Deux propriétaires ont demandé pour quelles raisons le SIATEO a prévu l'acquisition d'une grande partie de la parcelle A203 au-delà des emprises des travaux prévus sur les parcelles contiguës A199 et A205.

Elles ont remarqué que l'acquisition de cette emprise pourrait permettre de rejoindre la parcelle A202 qui fait office actuellement de canal de décharge lors des crues de la Viredonne.

Pouvez-vous préciser les raisons qui ont dicté ce parti d'aménagement de ce secteur ?

Réponse SIATEO :

*La grande partie de la parcelle A203 est intégrée au projet car elle concerne précisément un fossé qui va être remblayé pour garder le maximum des eaux sur la parcelle A199 et A205. Ces travaux auront un effet inverse à celui compris par les propriétaires. En pièce jointe, vous trouverez les plans (PJ14) et coupe (PJ15) des travaux projetés.*

**Je prends acte de cette réponse.**

Par ailleurs, j'ai remarqué qu'en amont entre l'ancienne voie ferrée et la nouvelle ligne à grande vitesse, les aménagements réalisés l'ont été sur toute la largeur entre la Viredonne et le canal de décharge.

Pourquoi cette même option n'a pas été retenue sur le secteur VIR 10A ?

Réponse SIATEO :

*L'aménagement à l'amont de l'ancienne voie ferrée est un bassin de compensation créé par OC'VIA dans le cadre du projet de LGV. Son fonctionnement premier est bien de reprendre un grand volume d'eau (en compensation des remblais de l'infrastructure nouvelle) d'où sa réalisation sur la plus grande surface possible (il vient d'ailleurs en complément d'un gros bassin creusé en rive droite du chemin des Lognes).*

*Notre aménagement VIR 10A vise à créer une zone humide par surverse à l'amont du secteur puis par mobilisation de l'écoulement naturel actuel à l'aval, avant retour dans le lit de la rivière. Nous devons donc suivre la topographie actuelle dont les points bas se trouvent sur la partie centrale de la parcelle A199 (voir PJ14 et PJ15 précédemment citées).*

**Je prends acte de cette réponse.**

#### **I.17.2 Les questions posées par le commissaire enquêteur :**

Dans sa conclusion générale l'Autorité environnementale rappelle la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des mesures proposées destinées à limiter les impacts en phase de travaux, notamment

par la présence d'un naturaliste sur la durée de la phase de chantier et l'adaptation d'un calendrier d'intervention aux différents enjeux naturalistes.

Elle recommande la mise en place, en phase exploitation, d'un véritable dispositif de suivi et d'entretien, sur le long terme, des mesures environnementales, afin d'apprécier l'évolution de la faune et des milieux, et de permettre le retour d'expérience de ce projet pilote.

Réponse SIATEO :

*Une mission de suivi environnemental du chantier est bien prévue dans les missions de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études EGIS Eau.*

*Le suivi et l'entretien des secteurs aménagés est prévu sur une durée de 3 ans post travaux.*

*Un plan de gestion, en cours d'élaboration, préconisera les interventions à engager sur l'ensemble des bassins versants de la Viredonne et du Dardaillon (sur les secteurs traités par le présent projet de restauration mais également sur les autres secteurs non aménagés).*

*Enfin, un suivi global sera mis en place par le Symbo, pour effectivement apprécier l'évolution de la faune et des milieux, et permettre le retour d'expérience de ce projet pilote.*

**Je prends acte de cette réponse.**

Par son avis « Flore » du 14 septembre 2016 le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a donné un avis favorable à une demande de dérogation de destruction de l'*Anémone coronaria* (l'Anémone couronnée), espèce végétale protégée au niveau national à condition notamment de réaliser un suivi de l'efficacité des mesures de transplantation et de gestion conservatoire pendant une période minimale de 20 ans, tous les ans pendant les trois premières années, puis à T+5, T+7, T+10, puis tous les 5 ans.

Comment et dans quelles mesures, allez-vous donner suite à ces recommandations ?

Pensez-vous que leur coût a été suffisamment pris en compte dans l'estimation globale du projet tant dans la phase des travaux que dans la phase exploitation l'exploitation ?

Réponse SIATEO :

*Effectivement une mesure spécifique à la transplantation de l'anémone couronnée est prévue et a été confiée à un prestataire spécialisé.*

*Ces travaux interviendront en partie en décembre 2016 (prélèvement des pieds) et à la fin des travaux à l'automne 2017 (transplantation).*

*De manière plus globale, les prestations de transplantation de l'aristoloche à feuille ronde, de repérage des arbres gîtes à chiroptères, de balisage des zones à enjeux sont intégrées au programme de travaux.*

*Le volume financier global en phase « travaux » est estimé à :*

- 25 000€ pour l'aristoloche ;
- 6 700€ pour l'anémone couronnée (seulement quelques pieds sur 1 site) ;
- 8 000€ pour le balisage des secteurs à enjeux.

*En phase « travaux » le bureau d'étude a prévu une mission d'encadrement et de suivi du respect des recommandations environnementales (A minima un passage tous les 15 jours, plus des visites inopinées). Il est précisé que la personne en charge du suivi des travaux sera également en capacité de faire ses remarques vis-à-vis de ces thématiques (réunion hebdomadaire sur site).*

*Durant les 3 premières années, l'entrepreneur aura à sa charge la garantie de l'ensemble de ces aménagements (arrosage, suivi de la reprise de la végétation, remplacement si nécessaire etc..).*

*A ce titre et à l'échelle du projet un volume financier de garantie et de suivi est estimé à 200 000€.*

*A plus long terme entre 3 et 20 ans le plan de gestion permet au maître d'ouvrage d'avoir un planning d'intervention adapté et chiffré permettant la pérennisation de ces aménagements.*

***Ce programme complète bien les éléments contenus dans le dossier d'enquête. Il me paraît parfaitement adapté et répondre aux souhaits du Conseil National de la Protection de la Nature et de l'Autorité environnementale.***

## **I.18 Synthèse générale**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2010 – 2015 indique que les cours d'eau se déversant dans l'étang de l'Or présentent une altération morphologique importante liée à un profil rectiligne et trapézoïdal, des faciès et des substrats peu variés, des berges pentues déconnectées du cours d'eau à la suite de travaux réalisés dans les années 1960 visant à rendre cultivables les terres alentours.

La qualité physico chimique y est médiocre. De plus, la ripisylve y est peu développée, voire absente, et souvent colonisée par des ronciers et des cannes de Provence.

Il est donc indispensable de restaurer la Viredonne et le Berbian en leur donnant un profil plus naturel avec réalisation de travaux de génie végétal sur les berges et la ripisylve. Ainsi ils permettront de retrouver une épuration naturelle de l'eau qui participera aussi à l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang de l'Or.

Un contrat de bassin pour le bassin de l'Etang de l'Or a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il comporte le volet : « restauration et gestion des milieux aquatiques ».

### **I.18.1 La finalité de l'enquête unique**

L'enquête préalable à l'autorisation préfectorale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 de code de l'environnement a pour but de mesurer les impacts du projet de restauration de la Viredonne sur l'environnement, la demande fait l'objet d'une étude d'impact.

L'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement ou la gestion de l'eau. Elle permet notamment d'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau, et aussi de légitimer l'intervention des collectivités publiques avec des fonds publics sur des propriétés privées.

L'enquête préalable à la DUP a pour objet de définir si le projet de restauration de la Viredonne doit être déclaré d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers. Elle doit donner à monsieur le Préfet de l'Hérault les éléments nécessaires à la prise d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

L'enquête parcellaire a pour objet de permettre à monsieur le Préfet de l'Hérault d'établir un arrêté de cessibilité faisant suite à l'identification des propriétaires et ayants-droits et à la détermination des parcelles ou parties de parcelles dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet de restauration de la Viredonne.

En application de l'article L 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement, il est possible de regrouper les quatre enquêtes en une seule enquête dite unique.

J'ai été désigné par madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête unique par décision E16000107/34 du 12 juillet 2016.

### **I.18.2 Le projet**

Le projet répond aux objectifs de restauration morphologique de la Viredonne et du Berbian. Il comprend un aménagement ponctuel pour améliorer la répartition des eaux vers l'étang de l'Or, des remises en eau du lit moyen pour y favoriser l'écoulement, des restaurations morphologiques avec reprofilages modérés de certains tronçons en adoucissant la pente des berges et en restaurant la ripisylve, des restaurations de ripisylves et des reprofilages limités avec l'exécution de purges racinaires, et des restaurations morphologiques avec reprofilage étendu pour élargir le lit moyen, et parfois développer une zone humide. Ce sont ces derniers qui nécessiteront des acquisitions foncières. En effet le SIATEO souhaite avoir la maîtrise du foncier comme il l'a pratiquement sur tout le linéaire de la Viredonne et du Berbian.

### **I.18.3 Le déroulement de l'enquête**

L'arrêté préfectoral 2016-I-899 du 07 septembre 2016 a défini les modalités d'ouverture de l'enquête unique relative à la restauration morphologique de la Viredonne et du Berbian.

L'enquête s'est déroulée sur 32 jours consécutifs du 10 octobre au 10 novembre jusqu'à 17 heures.

Pendant sa durée j'ai tenu cinq permanences dans de très bonnes conditions :

- Trois à Valergues, siège de l'enquête, le vendredi 14 octobre de 09h00 à 12h00, le mercredi 02 novembre de 16h00 à 19h00, le jeudi 10 novembre de 14h00 à 17h00,
- Deux à Lansargues, le jeudi 20 octobre de 14h00 à 17h00 et le mardi 08 novembre de 09h00 à 12h00.

La publicité a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires.

- Parution dans la presse à savoir Le Midi Libre et la Gazette de Montpellier les 22 septembre et 13 octobre 2016.
- Affichages en mairies, et sur site avec apposition de huit panneaux le long de la Viredonne et du Berbian visibles de la voie publique.

Toutes les dispositions ont été prises pour leur maintien en bon état de visibilité et de lisibilité quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Elle a été insérée sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault et sur celui du SYMBO.

La notification individuelle aux propriétaires a été réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. A la date du 05 octobre, trois accusés de réception n'étaient pas retournés. Les notifications correspondantes ont été affichées le jour même sur les panneaux d'affichage de la mairie de Valergues.

#### **I.18.4 La participation du public**

La participation du public a été moyenne à faible :

- Huit (8) personnes (ou groupes de personnes) se sont présentées pendant les permanences : trois (3) en tant que propriétaires de terrains inclus dans l'état parcellaire, et cinq (5) en tant que riverains très proches de la Viredonne et de secteurs de travaux.
- Onze (11) courriers m'ont été adressés ou remis : huit (8) émanent de propriétaires de terrains inclus dans l'état parcellaire, et trois (3) émanent de riverains très proches de la Viredonne et de secteurs de travaux
- Deux (2) mentions ont été portées sur les registres d'enquête : Une (1) émane de riverains de la Viredonne, et l'autre d'une habitante de Valergues

Cette participation concerne pour moitié des propriétaires de l'emprise des travaux.

Par ailleurs, au final, cinq propriétaires sur vingt-trois ne se sont pas manifestés, ce qui permet de dire que pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et pour l'enquête parcellaire la participation très bonne.

#### **I.18.5 Les observations et avis**

Les observations sont consignées dans procès-verbal de synthèse qui a été remis et commenté le 14 novembre 2016 :

- Cinq personnes ou groupe de personnes ont fait part de leur opposition au projet : trois en tant que propriétaires d'emprises nécessaires aux travaux, et deux en tant que riverains de la Viredonne.
- Dix personnes ou groupe de personnes sont favorables au projet dont trois en tant que propriétaires d'emprises nécessaires aux travaux et six en tant que riverains de la Viredonne.

#### **I.18.6 Les réponses du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage m'a remis et commenté son mémoire en réponse le 18 novembre 2016.

Même lorsque les questions s'éloignaient de l'objet de l'enquête unique, il a apporté des réponses circonstanciés, précises, détaillées et bien documentées.

Le 29 novembre 2016  
Le commissaire enquêteur



Bernard COMAS





## **II. ANNEXES AU RAPPORT**

II 1 Avis d'ouverture d'enquête publique

II 2 Mise en place du tutorat avec Mme Erica Blanc

II 3 Certificats d'affichage

II 4 Insertions dans la presse.

II 5 Procès-verbal de synthèse.



## II.1 Avis d'ouverture de l'enquête.



**Avis d'ouverture d'enquête publique unique  
préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité,  
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,  
à l'autorisation délivrée au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,  
concernant les travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne  
sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues,  
au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or**

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux d'aménagement et de restauration de certains tronçons de cours d'eau sur le bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues. Cette remise en valeur du cours d'eau permettra d'améliorer la morphologie du lit, la qualité de l'eau et du milieu pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021 ou 2027.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique qui se déroulera du **lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 jusqu'à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Bernard COMAS, Ingénieur en chef de Travaux Publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Eric MARTIN, Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) - Centre administratif - CS 70040 - 34141 Mauguio Cedex  
Téléphone : 04 67 67 87 57, e-mail : [eric.martin@paysdelor.fr](mailto:eric.martin@paysdelor.fr)

**La Mairie de Valergues est désignée comme siège de l'enquête.**

Les pièces du dossier comportant les quatre volets de l'enquête, dont l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairies de Lansargues et de Valergues (à Lansargues : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, à Valergues : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 16h00 à 20h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairies de Lansargues et de Valergues aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Bernard COMAS, Commissaire enquêteur  
Enquête publique unique des travaux de restauration de la Viredonne  
Mairie de Valergues - Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairies de Lansargues et de Valergues lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 14 octobre 2016 en mairie de Valergues	De 9h00 à 12h00
Jeudi 20 octobre 2016 en mairie de Lansargues	De 14h00 à 17h00
Mercredi 2 novembre 2016 en mairie de Valergues	De 16h00 à 19h00
Mardi 8 novembre 2016 en mairie de Lansargues	De 9h00 à 12h00
Jeudi 10 novembre 2016 en mairie de Valergues	De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Lansargues et de Valergues, éventuellement par tous autres procédés en usage.

Cet avis sera publié sur les sites Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

Il sera également affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de Lansargues et de Valergues ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) ainsi que sur le site internet du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général du projet de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues, et d'autre part, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du SIATEO, maître d'ouvrage.

## II.2 Mise en place du tutorat avec Mme Erica Blanc.

### II.2.1 Déclaration sur l'honneur



#### TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

##### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Dossier d'enquête publique N° : E16000107/34  
(N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif)

Objet de l'enquête publique : Travaux de restauration de cours d'eau : basses versant de la Viredonne sur les communes de Lauzargues et de Valergues.  
Je soussigné (Prénom et nom du commissaire enquêteur tuteuré)... Erica Blanc

accepté par (autorité organisatrice) la Préfecture de l'Hérault  
et par (Maître d'ouvrage) le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Érault de l'Or (SIAEAO)  
pour assister au déroulement de l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

Je déclare également avoir pris connaissance des termes de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs adhérents à la CCE-LRV et m'engager à les respecter dans leur intégralité

A Montpellier

Le 01/09/2016

Signature

## II.2.2 Acceptation d'enquête tutorée



### Acceptation d'enquête publique tutorée

Nom de l'autorité organisatrice

Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'environnement

34 Place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier Cedex 2

Et

Nom du maître d'ouvrage

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)

Centre Administratif – CS 70040 – 34131 Mauguio Cedex

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue du *lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016* et relative aux travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues confiée à *M. Bernard COMAS*, par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Montpellier en date du *12 juillet 2016*, se déroule en présence de *Mme Erica BLANC*, commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Faits : à Montpellier le **30 AOUT 2016**

et à Mauguio, le **01/09/2016**

Signatures : Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

  
Pierrette OUAHAB

Pour le SIATEO



## II.2.3 Charte du tutorat



### CHARTRE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS A LA CCE-LRV

La compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon et de Vaucluse offre la possibilité aux commissaires enquêteurs nouvellement inscrits sur les listes d'aptitude départementale de suivre une formation individualisée et pratique à partir d'un dispositif de tutorat.

Ce dispositif a pour but de permettre à un nouveau commissaire enquêteur, qui a participé à la formation initiale théorique, de suivre le déroulement d'une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur expérimenté et de bénéficier par la suite du soutien de ce dernier lors de sa première enquête publique.

Ce dispositif permet, au sein de la CCE-LRV, le développement d'une véritable synergie de formation et d'entraide entre les nouveaux et les anciens commissaires enquêteurs.

Le tutorat repose sur le bénévolat et le volontariat dans le cadre des activités de formation de la CCE-LRV.

Il ne peut pas revêtir de caractère obligatoire, le tuteur demeure libre d'en fixer les conditions et les limites en fonction des circonstances et des spécificités de l'enquête.

Le tutorat ne peut pas donner lieu à indemnisation.

Tout commissaire enquêteur nouvellement agréé, adhérent à la CCE-LRV, peut demander à bénéficier du tutorat dans le courant de l'année qui suit le module de formation initiale et dans le cadre des dispositions édictées ci-après.

#### I – Le tuteur.

Les commissaires enquêteurs, adhérents à la CCE-LRV, volontaires pour tenir le rôle de tuteur, devront avoir été au moins renouvelés une fois sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

La liste des tuteurs sera établie chaque année par la CCE-LRV et communiquée au président du tribunal administratif.

Elle sera publiée sur le site internet de la CCE-LRV dans l'espace membre.

Cette action de tutorat sera bénévole.

#### II – Mise en œuvre du suivi d'une enquête publique par un nouveau commissaire enquêteur.

Tout tuteur volontaire, désigné pour conduire une enquête publique informe immédiatement le secrétaire général de la CCE-LRV et son délégué départemental.

Le secrétaire général, en liaison avec le délégué départemental, adresse le plus tôt possible aux nouveaux commissaires enquêteurs les informations nécessaires pour qu'ils puissent prendre contact avec le tuteur et arrêter d'un commun accord les modalités du tutorat.

S'il y a accord entre un nouveau commissaire enquêteur et le tuteur, ce dernier en informe le tribunal administratif.

Il informe également l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage et recueille leur accord formalisé sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Le nouveau commissaire enquêteur peut assister, après accord du tuteur, aux réunions préparatoires de l'enquête avec le maître d'ouvrage et l'autorité qui l'a prescrite, ainsi qu'aux permanences tenues par le tuteur. Il ne doit intervenir en aucune manière, durant ces réunions et permanences. Il peut être mis au courant de la rédaction du rapport.

### **III – Obligations du tuteur et du nouveau commissaire enquêteur.**

**Le tuteur** donne toutes les informations au nouveau commissaire enquêteur et répond à ses interrogations. Ces informations porteront notamment sur les dispositions matérielles à prendre en compte pendant l'enquête publique : étude du dossier, contrôle de l'affichage, visa des registres et des dossiers, relations avec le maître d'ouvrage (réunions, courriers), relations avec le public, prise en compte des observations reçues, procès verbal des observations, canevas du rapport, indemnités du commissaire enquêteur.

Il informe toute personne se présentant à une permanence de la présence à ses côtés, d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé en cours de formation. Il demande l'accord du visiteur sur cette présence. Si tel n'est pas le cas, le nouveau commissaire enquêteur quitte le local où se tient la permanence sans émettre de commentaire.

Le tuteur peut mettre fin à ce tutorat si les conditions pour continuer lui apparaissent contradictoires avec une « bonne » conduite de l'enquête publique. Il justifiera sa décision au tribunal administratif et à la CCE-LRV.

**Le nouveau commissaire enquêteur** s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du code d'éthique et de déontologie des membres de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs.

Il s'interdit de communiquer toute information dont il aurait eu connaissance lors des réunions et permanences d'enquête publiques auxquelles il a été autorisé à assister ou qui ressortiraient de ses discussions avec le tuteur. Il s'interdit également toute intervention au cours de ces réunions et permanences.

Il ne devra avoir aucun lien avec le maître d'ouvrage.

Il participe à cette démarche de tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à son assureur d'assurance automobile qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique.

### **IV- Mise en œuvre du soutien**

Lors de la conduite de sa première enquête publique, le nouveau commissaire enquêteur pourra bénéficier du soutien, sous forme de conseil, du tuteur.

En aucun cas le tuteur devra se substituer au nouveau commissaire enquêteur dans la conduite et la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

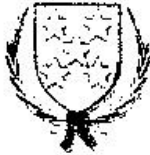
Le nouveau commissaire enquêteur devra assumer seul la responsabilité de la conduite de l'enquête publique et de la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.



## II.3 Certificats d'affichage

### II.3.1 Mairie de Valergues

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



58, rue de la Mairie  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Le commissaire enquêteur  
B. COMES

### ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Louis BOUSCARAIN, Maire de la commune de VALERGUES (Hérault), atteste que le 23 septembre 2016 :

- l’avis d’ouverture de l’enquête publique concernant la restauration de la Viredonne

est affiché au niveau du parcours de santé, au niveau du Pont des Olivettes (sur le poteau EDF à l’amont du pont) et sur le Berbian au niveau du pont de Sommières à Lansargues.

Fait à Valergues, le 23 septembre 2016  
Pour valoir et faire ce que de droit.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN.



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



58, rue de la Mairie  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Le commissaire enquêteur  
B. COMAS

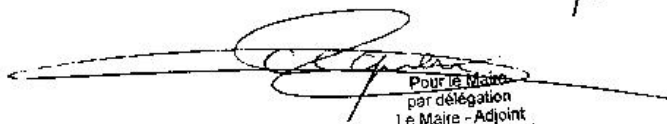
Je soussigné, Jean-Louis BOUSCARAIN, Maire de la commune de VALERGUES (Hérault), atteste que *les copies des courriers émis par le SIATEO (réf. EM/SIATEO/21/2016) et adressés par Recommandé avec AR aux personnes suivantes :*

- **M. Christian SAUGUET, Les Soléïades Bât E15, 1 rue de la Comète 13800 ISTRES,**
- **Madame Noëlle SAUGUET, 10 Bordas 23140 CRESSAT**
- **Madame Rose SAUGUET 80 Av. Charles de Tourtoulon 34130 VALERGUES,**

ayant pour objet l'Ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur le territoire des communes de Lansargues et Valergues ont été affichés en mairie le 05 octobre 2016.

Fait à VALERGUES, le 05 octobre 2016  
Pour valoir et faire ce que de droit.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN. 10

  
Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Fabrice PECQUEUR

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



58, rue de la Mairie  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99  
mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Le Maire  
B. BOCQUET

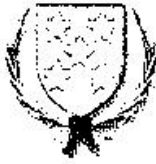
Je soussigné, Philippe BOCQUET, Maire Adjoint de la commune de VALERGUES (Hérault), atteste que les 3 panneaux : Avis au public pour l'enquête publique concernant les travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur le territoire des communes de Lansargues et Valergues sont toujours en place (1 panneau sur la Viredonne au niveau du parcours de santé ; 1 panneau sur la Viredonne au niveau du pont des olivettes (sur le poteau EDF à l'amont du pont) et 1 panneau sur la Berbian au niveau du pont du chemin de Sommières à Lansargues)

Fait à VALERGUES, le 09 novembre 2016  
Pour valoir et faire ce que de droit.

Le Maire Adjoint, Philippe BOCQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. BOCQUET', written over a faint circular stamp.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



58, rue de la Mairie  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99  
mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Le commissaire  
B. BOU...

Je soussigné, Jean-Louis BOUSCARAIN, Maire de la commune de VALERGUES (Hérault), atteste que l'arrêté préfectoral n°2016-I-899 du 07/09/2016 portant ouverture d'une **enquête publique concernant les travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur le territoire des communes de Lansargues et Valergues** et l'Avis au public sont affichés depuis le 12 septembre 2016 en Mairie ainsi que sur les panneaux municipaux.

Fait à VALERGUES, le 14 novembre 2016  
Pour valoir et faire ce que de droit.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Louis BOUSCARAIN', is written over a circular official stamp. The stamp contains text around its perimeter, including 'Mairie de Valergues' and '34130 Valergues', and a central emblem.

### II.3.2 Mairie de Lansargues



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le commissaire  
B. Carlier

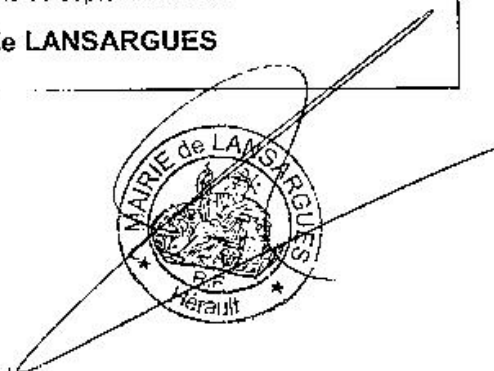
Michel CARLIER, Maire de LANSARGUES soussigné certifie que

- L'arrêté préfectoral n°2016-I-899 du 7 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, concernant les travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or.
- L'avis d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, concernant les travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or.

Ont été affichés à la mairie le 09 septembre 2016.

Fait en mairie de LANSARGUES, le 09 septembre 2016

**Michel CARLIER, Maire de LANSARGUES**





## CERTIFICAT

Le commissaire enquêteur  
**B. COMAS**

Michel CARLIER, Maire de LANSARGUES soussigné certifie que

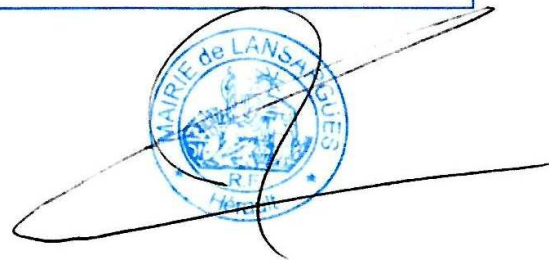
l'affichage a été maintenu durant toute la durée de l'enquête publique de restauration du cours d'eau la Viredonne à divers endroits de la commune :

- 21 rue du chemin de Moulines
- 51 route de Mauguio, route départementale n°24
- Pont de la Prairie, près de la Manade Boch
- Route départementale n°24 en direction de Saint-Just, près du Mas d'Aurière, le long du Berbian
- Pont submersible RDn°189, allée de la Viredonne.

L'arrêté préfectoral n°2016-I-899 du 07 septembre 2016 ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique ont également été affichés à la mairie durant toute la durée de l'enquête publique.

Fait en mairie de LANSARGUES, le 25/11/2016

**Michel CARLIER, Maire de LANSARGUES**



## II.4 Insertions dans la presse

La Gazette de Montpellier 22 IX 2016



PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ, À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, À L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 À L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU : BASSIN VERSANT DE LA VIREDONNE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LANSARGUES ET DE VALERGUES, AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DE L'ÉTANG DE L'OR**

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux d'aménagement et de restauration de certains tronçons de cours d'eau sur le bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues. Cette remise en valeur du cours d'eau permettra d'améliorer la morphologie du lit, la qualité de l'eau et du milieu pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021 ou 2027.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique qui se déroulera du **lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 jusqu'à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Bernard COMAS, Ingénieur en chef de Travaux Publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Eric MARTIN, Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) - Centre administratif - CS 70040 34141 MAUGUIO cedex. Téléphone : 04 67 67 87 57 - E-mail : eric.martin@paysdelor.fr

**La Mairie de Valergues est désignée comme siège de l'enquête.**

Les pièces du dossier comportant les quatre volets de l'enquête, dont l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairies de Lansargues et de Valergues : du **lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00**, à Valergues : les **lundi et vendredi de 9h00 à 12h00, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 16h00 à 20h00**.

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairies de Lansargues et de Valergues aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Bernard COMAS, Commissaire enquêteur  
Enquête publique unique des travaux de restauration de la Viredonne  
Mairie de Valergues - Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairies de Lansargues et de Valergues lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 14 octobre 2016 en mairie de Valergues	De 9h00 à 12h00
Jeudi 20 octobre 2016 en mairie de Lansargues	De 14h00 à 17h00
Mercredi 2 novembre 2016 en mairie de Valergues	De 16h00 à 19h00
Mardi 8 novembre 2016 en mairie de Lansargues	De 9h00 à 12h00
Jeudi 10 novembre 2016 en mairie de Valergues	De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Lansargues et de Valergues, éventuellement par tous autres procédés en usage. Cet avis sera publié sur les sites Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

Il sera également affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de Lansargues et de Valergues ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) ainsi que sur le site internet du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et la déclaration d'intérêt général du projet de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues, et d'autre part, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du SIATEO, maître d'ouvrage.

La Marseillaise 22 IX 2016

Tél. 04.67.06.88.70 - Fax 04.67.92.56.56



**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, à l'autorisation délivrée au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, concernant les travaux de restauration de cours d'eau :**

**bassin versant de la Viredonne sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or**

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux d'aménagement et de restauration de certains tronçons de cours d'eau sur le bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues. Cette remise en valeur du cours d'eau permettra d'améliorer la morphologie du lit, la qualité de l'eau et du milieu pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021 ou 2027.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique qui se déroulera du **lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 jusqu'à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Bernard COMAS, Ingénieur en chef de Travaux Publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Eric MARTIN, Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) - Centre administratif - CS 70040 - 34141 Mauguio Cedex. Téléphone : 04 67 67 87 57, e-mail : eric.martin@paysdelor.fr

**La Mairie de Valergues est désignée comme siège de l'enquête.**

Les pièces du dossier comportant les quatre volets de l'enquête, dont l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairies de Lansargues et de Valergues (à Lansargues : du **lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00**, à Valergues : les **lundi et vendredi de 9h00 à 12h00, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 16h00 à 20h00**).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairies de Lansargues et de Valergues aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Bernard COMAS, Commissaire enquêteur  
Enquête publique unique des travaux de restauration de la Viredonne  
Mairie de Valergues - Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairies de Lansargues et de Valergues lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

**Permanences - Horaires**

Vendredi 14 octobre 2016 en mairie de Valergues	De 9h00 à 12h00
Jeudi 20 octobre 2016 en mairie de Lansargues	De 14h00 à 17h00
Mercredi 2 novembre 2016 en mairie de Valergues	De 16h00 à 19h00
Mardi 8 novembre 2016 en mairie de Lansargues	De 9h00 à 12h00
Jeudi 10 novembre 2016 en mairie de Valergues	De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Lansargues et de Valergues, éventuellement par tous autres procédés en usage.

Cet avis sera publié sur les sites Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

Il sera également affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de Lansargues et de Valergues ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) ainsi que sur le site internet du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général du projet de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues, et d'autre part, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du SIATEO, maître d'ouvrage.

**La Gazette de Montpellier 13 X 2016**



PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ, À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, À L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 À L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU : BASSIN VERSANT DE LA VIREDONNE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LANSARGUES ET DE VALERGUES, AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DE L'ÉTANG DE L'OR**

**RAPPEL**

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux d'aménagement et de restauration de certains tronçons de cours d'eau sur le bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues. Cette remise en valeur du cours d'eau permettra d'améliorer la morphologie du lit, la qualité de l'eau et du milieu pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021 ou 2027.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique qui se déroulera du **lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 jusqu'à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Bernard COMAS, Ingénieur en chef de Travaux Publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Eric MARTIN, Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) - Centre administratif - CS 70040 34141 MAUGUIO cedex.

Téléphone : 04 67 67 87 57 - E-mail : eric.martin@paysdelor.fr

**La Mairie de Valergues est désignée comme siège de l'enquête.**

Les pièces du dossier comportant les quatre volets de l'enquête, dont l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairies de Lansargues et de Valergues : **à Lansargues : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, à Valergues : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 16h00 à 20h00.**

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairies de Lansargues et de Valergues aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Bernard COMAS, Commissaire enquêteur  
Enquête publique unique des travaux de restauration de la Viredonne  
Mairie de Valergues - Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairies de Lansargues et de Valergues lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 14 octobre 2016 en mairie de Valergues	De 9h00 à 12h00
Jeuudi 20 octobre 2016 en mairie de Lansargues	De 14h00 à 17h00
Mercredi 2 novembre 2016 en mairie de Valergues	De 16h00 à 19h00
Mardi 8 novembre 2016 en mairie de Lansargues	De 9h00 à 12h00
Jeuudi 10 novembre 2016 en mairie de Valergues	De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Lansargues et de Valergues, éventuellement par tous autres procédés en usage. Cet avis sera publié sur les sites Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

Il sera également affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de Lansargues et de Valergues ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) ainsi que sur le site internet du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et la déclaration d'intérêt général du projet de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues, et d'autre part, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du SIATEO, maître d'ouvrage.

**La Marseillaise 13 X 2016**



**RAPPEL D'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, à l'autorisation délivrée au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, concernant les travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or**

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux d'aménagement et de restauration de certains tronçons de cours d'eau sur le bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues. Cette remise en valeur du cours d'eau permettra d'améliorer la morphologie du lit, la qualité de l'eau et du milieu pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021 ou 2027.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique qui se déroulera du **lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 jusqu'à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Bernard COMAS, Ingénieur en chef de Travaux Publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Eric MARTIN, Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) - Centre administratif - CS 70040 - 34141 Mauguio Cedex

Téléphone : 04 67 67 87 57, e-mail : eric.martin@paysdelor.fr

**La Mairie de Valergues est désignée comme siège de l'enquête.**

Les pièces du dossier comportant les quatre volets de l'enquête, dont l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairies de Lansargues et de Valergues : **à Lansargues : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, à Valergues : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 16h00 à 20h00.**

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairies de Lansargues et de Valergues aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Bernard COMAS, Commissaire enquêteur  
Enquête publique unique des travaux de restauration de la Viredonne  
Mairie de Valergues - Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairies de Lansargues et de Valergues lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

**Permanences - Horaires**

Vendredi 14 octobre 2016 en mairie de Valergues - De 9h00 à 12h00  
Jeuudi 20 octobre 2016 en mairie de Lansargues - De 14h00 à 17h00  
Mercredi 2 novembre 2016 en mairie de Valergues - De 16h00 à 19h00  
Mardi 8 novembre 2016 en mairie de Lansargues - De 9h00 à 12h00  
Jeuudi 10 novembre 2016 en mairie de Valergues - De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Lansargues et de Valergues, éventuellement par tous autres procédés en usage. Cet avis sera publié sur les sites Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

Il sera également affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de Lansargues et de Valergues ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) ainsi que sur le site internet du SYMBO ([www.etang-de-l-or.com](http://www.etang-de-l-or.com)).

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général du projet de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne sur les communes de Lansargues et de Valergues, et d'autre part, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du SIATEO, maître d'ouvrage.



## **II.5 Procès-verbal de synthèse**

# **DEPARTEMENT DE L'HERAULT. Communes de Lansargues et de Valergues. Travaux de restauration de la Viredonne.**

### **Enquête publique unique relative :**

- **A la déclaration d'utilité publique (DUP),**
- **A la cessibilité des terrains (parcellaire),**
- **A la déclaration d'intérêt général (DIG),**
- **A l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

**Enquête du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.**

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.**

### **PREAMBULE**

Le présent procès-verbal de synthèse a pour but de porter à la connaissance du maître d'ouvrage les observations recueillies auprès du public pendant l'enquête et de les synthétiser par thèmes.

Le commissaire enquêteur a huit (8) jours après la clôture de l'enquête pour le lui commenter et lui remettre. Le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour présenter un mémoire en réponse.

L'enquête s'est terminée le jeudi 10 novembre 2016 à 17h00.

Les dossiers étaient déposés dans les mairies de Valergues (siège de l'enquête) et de Lansargues.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions :

- Dans les deux communes (Valergues et Lansargues), les registres et les dossiers d'enquête ont été mis à disposition du public à l'accueil. Ils étaient accessibles et pouvaient être consultés facilement.
- Les affichages réglementaires en Mairies et sur site ont été réalisés au moins quinze jours avant l'enquête et ont été maintenus en bon état jusqu'à la fin de l'enquête,
- Pour tenir les permanences, j'ai disposé dans chacune des Mairies d'un bureau accessible à partir du hall d'entrée, présentant de bonnes conditions de travail et de confidentialité.

- Les notifications aux propriétaires ont été réalisées dans les délais, et en fin de compte ils ont tous accusé réception de cette notification à l'exception du courrier adressé à Mme ROBERT Rose épouse SAUGUET décédée, sans incidence puisque les deux héritières ont reçu la notification.

## RELEVÉ DES OBSERVATIONS.

Nota bene : Les observations ont été référencées et codifiées de la manière suivante :

Les trois premières lettres de chaque commune soit : **LAN** pour Lansargues et **VAL** pour Valergues, suivies de :

Une lettre (indexée ou non):

- O** pour les observations orales émises lors d'une permanence,
- R exp** pour une inscription sur le registre d'enquête « expropriation »,
- R eau** pour une inscription sur le registre d'enquête « loi sur l'eau »,
- L exp** pour une contribution écrite (courrier, courriel, autres documents, ...) adressée, déposée ou remise au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête « expropriation »,
- L eau** pour une contribution écrite (courrier, courriel, autres documents, ...) adressée, déposée ou remise au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête « loi sur l'eau »,

Suivie d'un n° d'ordre.

### II-1 Lors des permanences

#### Permanence du 14 octobre à Valergues :

Pas de visite (jour d'alerte rouge – orages et inondations)

#### Permanence du 20 octobre à Lansargues :

Référence	Nom, Prénom, Adresse	Observations
LAN O 01	M. BOCH Philippe 3213, chemin de Cascabel 34130 LANSARGUES	M. BOCH est propriétaire de la manade éponyme située le long de la Viredonne à Lansargues. Il n'est pas concerné par l'enquête parcellaire, mais détient des parcelles proches des secteurs VIR 4A, VIR 3A et VIR 2A dont les travaux seront réalisés sur les emprises appartenant au SIATEO. Il était au courant de la nécessité d'alimenter en eau douce l'ancien bras de la Viredonne (secteur VIR 2A). Il a été rassuré de voir que les travaux des trois secteurs seraient réalisés dans les emprises foncières du SIATEO. Il a précisé être globalement favorable à la réalisation des travaux de restauration de la Viredonne et du Berbian tels qu'ils sont projetés.

Référence	Nom, Prénom, Adresse	Observations
LAN O 02	M. GRANDON Jean-Luc 5, rue des chasselas Boirargues 34970 LATTES Pour le compte de son fils Jean-Philippe 345, rue des carrières 34130 VALERGUES	M. GRADON a souhaité savoir si la parcelle sise 345, rue des carrières était concernée par les travaux de restauration de la Viredonne. Elle ne l'est pas car elle se situe immédiatement en aval du secteur VIR 10A au sud de la rue des oliviers. Après explication de la nature des travaux envisagés, il a précisé voir ce dossier positivement tant écologiquement qu'hydrauliquement.
LAN O 03	M. MALIGE Max 6, rue de l'Aigoual 34130 LANSARGUES	M. MALIGE habite le long de la Viredonne, rive gauche, à l'extrémité amont du secteur de travaux VIR 5B. Il m'a remis en main propre un courrier daté du 20 octobre 2016 auquel étaient annexés six autres courriers dont les dates s'échelonnent du 7 septembre 1995 au 17 octobre 2016. Ces pièces ont été annexées au registre loi sur l'eau du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Lansargues Réf LAN L eau 01. A la lecture de ces courriers et des échanges avec M. MALIGE lors de la permanence, je retiens que <b>bien que ne voyant aucun problème vis à vis du projet présenté qui vise à améliorer la qualité des eaux</b> , pour lui c'est la lutte contre les inondations qui est prioritaire et non le présent projet. Il cite notamment l'agrandissement de l'avaloir du pont par des buses et la construction d'un mur de protection entre la Viredonne et le lotissement sur lequel il a construit.

### Permanence du 02 novembre à Valergues :

Référence	Nom, Prénom, Adresse	Observations
VAL O 01	Madame BONNAL- SAUGUET Marguerite  107 avenue Jean Moulin 34130 MAUGUIO	Madame BONNAL-SAUGUET est propriétaire des parcelles n° 292, 516, 517 et 518 qui sont concernées par le tronçon VIR 9A. Elle est au courant du projet ayant assisté à la réunion d'information. Elle est d'accord pour vendre les terrains nécessaires. Elle a soulevé le problème d'un délaissé de la parcelle 518 qui apparaît sur le dossier DUP et non sur le dossier parcellaire. Par ailleurs elle souhaite recevoir des produits de déblais sur le haut de ses parcelles.
VAL O 02	Monsieur GRAND Jean- Marie  150 rue de la chapelle 34130 VALERGUES	Il est propriétaire de la parcelle n° A1441 qui est concernée par le tronçon VIR 9A. Il est d'accord pour céder les 88 m <sup>2</sup> . Il a été agréablement surpris de constater l'abandon d'emprise sur la parcelle 1290 telle qu'elle figurait lors de la présentation du projet. En revanche il est opposé à la création de passerelles et du chemin rive gauche qui occasionnerait un « passage insupportable » au fond de sa parcelle.

Référence	Nom, Prénom, Adresse	Observations
VAL O 03	M. Mme PEREZ Miguel  419 chemin des Lognes 34130 VALERGUES	M. et Mme PEREZ habitent en bordure du terrain communal à l'ouest du secteur VIR 10A. Ils ont souhaité connaître la nature des travaux projetés. Après explication sur l'extrait du plan parcellaire ils ont posé des questions qu'ils ont transcrites sur le registre de Valergues. Ils souhaitent connaître la fonction de la parcelle 203, ils ne sont pas contre le fait qu'elle permette en cas de grosses pluies un délestage des eaux de la Viredonne dans le fossé qui longe leur propriété mais demandent instamment à la commune qui reste propriétaire du chenal (parcelle 202) d'en assurer l'entretien afin que les eaux puissent circuler sans être entravées par des bois morts et ainsi déborder sur leur parcelle.

### Permanence du 08 novembre à Lansargues :

Référence	Nom, Prénom, Adresse	Observations
LAN O 04	M. CARLIER Michel  10, rue de l'Aigoual 34 130 LANSARGUES	M. CARLIER précise être favorable au projet de restauration de la Viredonne. Conscient que la problématique « inondation » ne peut être traitée dans ce dossier, en tant que riverain du cours d'eau, il propose : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction d'un muret le long de sa propriété,</li> <li>- Le maintien du lit actuel</li> <li>- L'augmentation de la capacité du pont neuf sous la RD 24.</li> </ul> Il a remis un courrier avec plan (LAN Leau 02).

### Permanence du 10 novembre à Valergues :

Référence	Nom, Prénom, Adresse	Observations
VAL O 04	Mme BAISET Jean-Luc 228 chemin des olivettes 34130 VALERGUES  Pour l'indivision SAUGUET 99, avenue Charles de Tourtoulon 34130 VALERGUES	L'indivision SAUGUET est propriétaire de la parcelle A200 en bordure du secteur VIR 10A. Il est précisé que la philosophie environnementale a été comprise. Néanmoins, elle a relevé un accroissement du niveau des eaux pour les crues d'occurrence 5 ans et 30 ans, inacceptable même s'il est mineur, et s'interroge sur les conséquences de création d'un méandre et du détournement d'un bras qui aggraverait la situation en cas de crue en empruntant la rue des carrières. Elle a demandé pourquoi le projet n'intègre pas le bras de décharge (parcelle A202) qui participe à l'écoulement des eaux. Mme Baisset a remis deux courriers : l'un au nom de l'indivision SAUGUET (VAL L exp 05), l'autre en son nom car riveraine de la Viredonne en aval du pont des olivettes et concernée par l'accroissement du niveau des crues et par les débordements (VAL L eau 01).

## II-2 Courriers adressés ou remis au commissaire enquêteur :

### Annexés aux registres d'enquête « Expropriation » :

Référence	Nom, Prénom Adresse	Nature de l'observation
LAN L exp 01	M. AUGÉ Jean-Louis 4, square Gabriel Fauré 75 017 PARIS	<p>Les parcelles concernées sont cadastrées AD 11, AD0012 et AD 0013 sur la commune de Lansargues.</p> <p>Elles sont touchées par les travaux du secteur VIR 5B.</p> <p>M. AUGÉ écrit avoir été surpris par l'absence de concertation</p> <p>Il précise que les parcelles servent de déversoir naturel à la Viredonne lors des crues, et que le fait de ne pas élargir le pont en aval rend le projet inefficace et donc inutile.</p> <p>Pour lui, transformer cette vigne régulièrement cultivée en friche humide ne peut que favoriser le développement de moustiques, fléau combattu avec vigilance et persévérance.</p> <p>Il est opposé à cette opération.</p>
LAN L exp 02	Mme AUGÉ Dominique épouse GUYON 2, rue de la Trémoille 75 008 PARIS	<p>Les parcelles concernées sont les mêmes que ci-dessus (réf LAN L exp 01).</p> <p>En premier lieu Mme AUGÉ-GUYON signale que la parcelle AD 0012 référencée « terres » sur l'état parcellaire est en fait plantée en vigne depuis plus de 10 ans.</p> <p>En deuxième lieu, elle se plaint elle aussi de l'absence de concertation préalable.</p> <p>En troisième lieu, elle s'étonne de l'opportunité des travaux, et pense que les modifications envisagées ne résoudront pas le problème de sortie de la rivière de son lit et ne feront que déplacer le problème dans la mesure où le pont situé immédiatement en aval restera en l'état.</p> <p>A son avis, réduire la superficie des vignes, va à l'encontre de la politique actuelle qui est d'encourager leur production et leur développement.</p> <p>Pour ces raisons elle conteste ce projet et demande avant toute décision définitive que le maître d'ouvrage entame des études complémentaires afin de prévoir un projet alternatif moins destructeur des terrains viticoles, et plus efficace pour atteindre le but recherché.</p>
LAN L exp 03	Mme AUGÉ Marie-Claude 19 rue de la Somme 75 017 PARIS	<p>Les parcelles concernées sont les mêmes que ci-dessus (réf LAN L exp 01 et LAN L exp 02).</p> <p>Le courrier de Mme Marie-Claude AUGÉ qui reprend les arguments développés dans les deux précédents courriers n'apporte pas d'éléments nouveaux.</p>

Référence	Nom, Prénom Adresse	Nature de l'observation
VAL L exp 01	M. GUYON Florent 48, rue Boissière 75 016 PARIS	<p>Les parcelles concernées sont les mêmes que ci-dessus (réf LAN L exp 01, LAN L exp 02 et LAN L exp 03).</p> <p>M. GUYON déplore lui aussi l'absence de concertation. Pour lui l'arrachage des plants de vignes conduira à l'impossibilité de poursuivre toute exploitation viticole sur ces trois parcelles.</p> <p>Il pense que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le détournement du cours d'eau entrainera la présence de moustiques et très certainement de ragondins, ce qui serait paradoxal et viendrait en contradiction avec la politique menée visant à l'élimination des nuisibles.</li> <li>- Le respect de la morphologie historique du lit dans la remise en valeur du cours d'eau est totalement ignoré,</li> <li>- L'utilité publique n'est pas justifiée, en particulier tant que le pont demeure en contrebas sans modification.</li> </ul> <p>En conclusion, il émet toutes protestations et réserves sur le projet. Il lui paraît indispensable que le SIATEO présente un projet alternatif moins destructeur de terres viticoles, plus respectueux de l'équilibre écologique et surtout prenant en compte prioritairement la sécurité des personnes.</p>
VAL L exp 02	Mme GUYON Estelle Epouse ABINAL 2, rue de la Trémoille 75 008 PARIS	<p>Les parcelles concernées sont les mêmes que ci-dessus (réf LAN L exp 01, LAN L exp 02, LAN L exp 03 et VAL exp 01).</p> <p>Le courrier de Mme Estelle GUYON qui reprend les arguments développés dans les quatre courriers précédents n'apporte pas d'éléments nouveaux.</p>
VAL L exp 03	Mme GUYON Marine Epouse GODET 2, rue de la Trémoille 75 008 PARIS	<p>Les parcelles concernées sont les mêmes que ci-dessus (réf LAN L exp 01, LAN L exp 02, LAN L exp 03, VAL L exp 01 et VAL L exp 02).</p> <p>Le courrier de Mme Marine GUYON qui reprend les arguments développés dans les cinq courriers précédents n'apporte pas d'éléments nouveaux.</p>

Référence	Nom, Prénom Adresse	Nature de l'observation
VAL L exp 04	M. BROUSSE Thierry 2, rue des capucins 44240 LA CHAPELLE SUR ERDE	<p>M. BROUSSE est propriétaire de la parcelle A 632 à Valergues. Elle est touchée par les travaux VIR 5B.</p> <p>En premier lieu il évoque des accumulations de terres afin de surélever les terrains et passer ainsi en zone non inondable</p> <p>En deuxième lieu, il s'oppose fermement à la création d'une nouvelle voie piétonne rive gauche de la Viredonne en bordure de sa propriété alors qu'une voie rive droite dessert le parcours de santé existant.</p> <p>En troisième lieu, il précise que le coût de l'opération reste pour lui le point critique. Il s'étonne, alors que les collectivités sont en recherche d'économies, de ce projet qui représente une dépense non négligeable sans profit pour les habitants, si ce n'est un vague aspect esthétique et écologique. Faire étalage d'une telle débauche de moyens pour un résultat pour le moins incertain reste selon lui inexplicable et provocateur.</p>
VAL L exp 05	Indivision SAUGUET 99, avenue Charles de Tourtoulon 34130 VALERGUES	A rapprocher de la référence VAL O 04 ci-dessus, permanence du 10 novembre 2016 à Valergues

**Annexés aux registres d'enquête « Eau » :**

Référence	Nom, Prénom Adresse	Nature de l'observation
LAN L eau 01	M. MALIGE Max 6, rue de l'Aigoual 34130 LANSARGUES	A rapprocher de la référence LAN O 01 ci-dessus, permanence du 20 octobre à Lansargues.
LAN L eau 02	M. CARLIER Michel 10, rue de l'Aigoual 34 130 LANSARGUES	A rapprocher de la référence LAN O 02 ci-dessus, permanence du 08 novembre à Lansargues.
VAL l eau 01	M. Mme BAISET Jean-Luc 228 chemin des olivettes 34130 VALERGUES	A rapprocher de la référence VAL O 04 ci-dessus, permanence du 10 novembre à Valergues.

### II-3 Inscriptions sur les registres d'enquête :

Référence	Nom, Prénom Adresse	Nature de l'observation
VAL R eau 01	Mme POMAREDE C. 155, rue du Berbian 34130 VALERGUES	Mme POMAREDE trouve excellente l'idée de se préoccuper du ruisseau et de sa biodiversité, mais trouve cependant que le scénario retenu est tout de même destructeur. Elle pense qu'il faut améliorer les eaux usées et éviter en été le stationnement de chevaux dont l'amoncellement de crottins et d'urine ne peut que nuire à la qualité du milieu aquatique. Selon elle, pourquoi dépenser autant d'argent, un simple entretien (scénario 1) serait plus pertinent ?
VAL R eau 02	M. Mme PEREZ Miguel 419 chemin des Lognes 34130 VALERGUES	A rapprocher de la référence VAL O 03 ci-dessus, permanence du 02 novembre à Valergues.

## SYNTHESE.

### La participation du public

Au total :

- Ce sont huit (8) personnes ou groupes de personnes qui se sont présentées pendant les permanences. Elles sont toutes concernées par le projet :
  - o Trois (3) en tant que propriétaires de terrains inclus dans l'état parcellaire,
  - o Cinq (5) en tant que riverains très proches de la Viredonne et de secteurs de travaux.
- Onze(11) courriers ont été adressés ou remis au commissaire enquêteur.
  - o Huit (8) émanent de propriétaires de terrains inclus dans l'état parcellaire,
  - o Trois (3) émanent de riverains très proches de la Viredonne et de secteurs de travaux
- Deux (2) mentions ont été portées sur les registres d'enquête :
  - o Une (1) émane de riverains de la Viredonne,
  - o Une (1) émane d'une habitante de Valergues

### Les observations du public

#### Thème 1 : Le défaut de concertation préalable.

Les propriétaires riverains du secteur VIR 5B, concernés par la déclaration d'utilité publique et par l'enquête parcellaire semblent avoir découvert la teneur et l'ampleur du projet à la réception de la lettre de notification.

***Pouvez-vous préciser quelle concertation a été mise en place depuis le début du projet ?***



### **Thème 2 : L'inutilité du projet vis-à-vis du risque d'inondation.**

Des riverains pensent que le traitement du risque inondation tant à Valergues qu'à Lansargues est plus prioritaire que la restauration de la Viredonne au plan de la sécurité des personnes que le projet de restauration de la Viredonne.

***Bien que ces observations ne concernent pas l'objet de la présente enquête publique unique, mais la lutte contre les inondations, qu'est-il prévu à terme pour la protection des zones urbanisées des deux communes ?***

### **Thème 3 : L'accroissement du niveau des crues**

Le niveau des eaux est supérieur après travaux pour des crues d'occurrence 5 ans et 30 ans, dans le secteur VIR 10A proche d'habitations.

***Pour le secteur VIR 10A, proche d'habitations, quelles mesures permettraient de ne pas avoir une élévation, même minime, du niveau des eaux lors d'une crue d'occurrence 5 ans et 30 ans ?***

### **Thème 4 : La prolifération d'espèces nuisibles (moustiques, ragondins)**

Les propriétaires riverains du secteur VIR 5B pensent que la création de méandres et de zones humides favorisera la prolifération d'espèces nuisibles notamment de moustiques et de ragondins.

***Quels éléments pouvez-vous leur apporter ?***

### **Thème 5 : La création d'un parcours de santé – secteur VIR 9A à Valergues.**

Deux propriétaires riverains de ce secteur sont opposés à cette réalisation prévue rive gauche de la Viredonne et qui nécessitera l'acquisition d'emprises sur leur parcelle alors qu'une voie rive droite dessert déjà un parcours de santé existant.

Le parcours de santé projeté rive gauche, d'une largeur de 1,50 m, apparaît sur des coupes de principe d'aménagement au-delà de la voie d'entretien de 2 m de largeur que le SIATEO souhaite acquérir pour assurer l'entretien de la berge rive gauche.

Les différents plans traitant de ce secteur tant dans le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), que sur le plan parcellaire, ne sont pas concordants.

La présente enquête unique qui comprend l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête préalable à la cessibilité des terrains ne doit porter que sur son objet à savoir la restauration de la Viredonne, à l'exclusion de tout autre projet même contigu. De ce fait, la création d'un éventuel parcours sportif est à dissocier du présent dossier.

***Pouvez-vous fournir un plan précis d'aménagement du secteur VIR 9A faisant apparaître exclusivement les emprises strictement nécessaires aux travaux de restauration de la Viredonne sous votre maîtrise d'ouvrage à l'exclusion de tout autre éventuel projet à maîtrise d'ouvrage extérieure au SIATEO et valider le plan parcellaire et l'état parcellaire qui ne concernent que les travaux de restauration de la Viredonne.***

### **Thème 6 : Le traitement des ouvrages de décharge contigus au secteur VIR 10A à Valergues.**

Deux propriétaires ont demandé pour quelles raisons le SIATEO a prévu l'acquisition d'une grande partie de la parcelle A203 au-delà des emprises des travaux prévus sur les parcelles contiguës A199 et A205.

Elles ont remarqué que l'acquisition de cette emprise pourrait permettre de rejoindre la parcelle A202 qui fait office actuellement de canal de décharge lors des crues de la Viredonne.

**Pouvez-vous préciser les raisons qui ont dicté ce parti d'aménagement de ce secteur ?**

Par ailleurs, j'ai remarqué qu'en amont entre l'ancienne voie ferrée et la nouvelle ligne à grande vitesse, les aménagements réalisés l'ont été sur toute la largeur entre la Viredonne et le canal de décharge.

**Pourquoi cette même option n'a pas été retenue sur le secteur VIR 10A ?**

### Les questions posées par le commissaire enquêteur :

Dans sa conclusion générale l'Autorité environnementale rappelle la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des mesures proposées destinées à limiter les impacts en phase de travaux, notamment par la **présence d'un naturaliste** sur la durée de la phase de chantier et l'adaptation d'un calendrier d'intervention aux différents enjeux naturalistes.

Elle recommande la mise en place, en phase exploitation, d'un **véritable dispositif de suivi et d'entretien, sur le long terme, des mesures environnementales**, afin d'apprécier l'évolution de la faune et des milieux, et de permettre le retour d'expérience de ce **projet pilote**.

Par son avis « Flore » du 14 septembre 2016 le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a donné un avis favorable à une demande de dérogation de destruction de l'*Anémone coronaria* (l'Anémone couronnée), espèce végétale protégée au niveau national à condition notamment de réaliser un **suivi de l'efficacité des mesures de transplantation et de gestion conservatoire pendant une période minimale de 20 ans, tous les ans pendant les trois premières années, puis à T+5, T+7, T+10, puis tous les 5 ans.**

**Comment et dans quelles mesures, allez-vous donner suite à ces recommandations ?  
Pensez-vous que leur coût a été suffisamment pris en compte dans l'estimation globale du projet tant dans la phase des travaux que dans la phase exploitation l'exploitation ?**

Fait à Pérols le 14 novembre 2016

Le commissaire enquêteur



Bernard Comas

Je soussigné : *ERIC MARTIN, Technicien du SIATEO*  
certifie avoir pris possession, ce jour, du procès-verbal de synthèse qui m'a été remis et commenté par M. Bernard Comas, commissaire enquêteur et avoir reçu copie des observations inscrites sur les registres d'enquête et des courriers adressés ou remis au commissaire enquêteur.

Mudaison le 14 novembre 2016



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT. Communes de Lansargues et de Valergues.

### Travaux de restauration de la Viredonne.



#### Enquête publique unique relative :

- A la déclaration d'utilité publique (DUP),
- A la cessibilité des terrains (parcellaire),
- A la déclaration d'intérêt général (DIG),
- A l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau.

Enquête du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.

### III. AUTORISATION PREFECTORALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Bernard COMAS, commissaire enquêteur.



## III.1 Introduction

L'objet de l'enquête est de soumettre à enquête publique unique la réalisation des travaux de restauration de la Viredonne et de son affluent le Berbian sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues.

Cette enquête publique unique concerne :

- La demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- La déclaration d'intérêt général (DIG),
- La déclaration d'utilité publique (DUP),
- La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Par ordonnance n° E16000107/34 du 12 juillet 2016 madame le président du Tribunal administratif de Montpellier m'a désigné pour conduire cette enquête.

L'autorité organisatrice étant monsieur le Préfet de l'Hérault, c'est par arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 07 septembre 2016 que celui-ci a prescrit l'enquête publique.

Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête ont été décidées conjointement.

Les dispositions réglementaires relatives à ce type d'enquête unique relève du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2016 jusqu'à 17 heures.

Le siège de l'enquête était à la mairie de Valergues – Place de l'Horloge – 34130 Valergues. Un second dossier était déposé à la mairie de Lansargues.

## III.2 Le projet

Le projet consiste à redonner à la rivière son pouvoir d'épuration naturelle de l'eau de telle sorte que l'eau qui se déverse dans l'étang de l'Or ait une bonne qualité et améliore ainsi la morphologie de l'étang de l'Or.

Pour cela, il faut intervenir sur les parties de la Viredonne et du Berbian qui ont été canalisées dans les années 1960 dans l'optique de favoriser l'écoulement des eaux pour ne plus inonder aussi souvent les terres et y favoriser l'agriculture. En effet cette action a supprimé tout pouvoir d'épuration naturelle. La ripisylve est peu développée, discontinue, souvent inadaptée et par endroit envahie par les cannes de Provence et des ronciers.

Les interventions sont de plusieurs ordres :

- Les pentes des berges seront variées et adoucies pour augmenter les surfaces de contact entre le milieu aquatique et le milieu terrestre,
- Les arbres remarquables seront conservés, les résineux et les plantes envahissantes (Ailante, canne de Provence notamment) seront supprimés, la végétalisation sera faite selon les principes du génie biologique
- Le lit mineur sera traité selon deux approches :

- Une approche « étroite » sans élargissement du profil en travers,
- Une approche « large » en élargissant considérablement le profil en travers de telle sorte que le fil d'eau serpente sur toute la nouvelle largeur du lit,
- Des zones humides seront créées latéralement au cours d'eau, des connexions seront rétablies entre le cours d'eau et son lit majeur avec développement d'espèces faunistiques et floristiques.
- A l'aval, un ouvrage de surverse pour alimenter en eau douce des anciens bras de la Viredonne.

Douze secteurs de travaux ont été retenus à la suite de l'étude générale du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO). Huit sont situés sur le territoire de la commune de Lansargues et quatre sur celui de la commune de Valergues. Neuf concernent la Viredonne et trois le Berbian.<sup>29</sup>

Le SIATEO n'a pas la maîtrise foncière pour réaliser les travaux des secteurs VIR 5B, VIR 9A, VIR 10A et BER 5A. C'est la raison pour laquelle il demande en plus de l'autorisation au titre des articles R 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général qui pourra lui permettre de réaliser des travaux sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Toutefois, souhaitant avoir la maîtrise foncière sur tous les secteurs de travaux, il présente un dossier de déclaration d'utilité publique des travaux, à défaut d'accord amiable, en vue de l'expropriation éventuelle des propriétaires, après enquête parcellaire.

### **III.3 Conclusions sur l'aspect réglementaire**

#### **La procédure et le déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique unique d'une durée totale de 32 jours consécutifs s'est déroulée du lundi 10 octobre 2016 au mercredi 10 novembre 17 heures.

Au cours de cette enquête les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition à la mairie de Valergues (siège de l'enquête) ainsi qu'à celle de Lansargues, et formuler leurs observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté prescrivant l'enquête et dans l'avis d'enquête.

Les personnes le désirant pouvaient également m'adresser leurs observations par écrit ou me les remettre lors des permanences.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 7 septembre 2016, prescrivant l'enquête publique unique (se reporter au § I 13 du rapport d'enquête).

La réalité des affichages et constats a été confirmée par les certificats d'affichages établis par les Maires de Valergues et de Lansargues (Annexe II. 3 au présent rapport et annexe II. 3. 1 au dossier d'enquête) ainsi que deux rapports de la police municipale de Lansargues (Annexe II. 3. 2. au dossier d'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, j'ai tenu cinq permanences : trois en mairie de Valergues, siège de l'enquête et deux en mairie de Lansargues. Elles se sont tenues dans de bonnes conditions tant à

---

<sup>29</sup> Sous-dossier 1 – Demande d'autorisation préfectorale – page 9 – Tableau 1 Aménagements retenus

Valergues qu'à Lansargues dans des locaux facilement accessibles et offrant de bonnes conditions matérielles et de confidentialité.

## **La constitution du dossier**

Pour connaître le détail, se reporter à l'analyse faite au § I. 9 – Analyse du dossier soumis à enquête sur la forme et sur le fond du rapport d'enquête

### **Sur la forme**

Le dossier soumis à enquête unique est volumineux. Je pense qu'il n'a pas globalement présenté une bonne lisibilité et une bonne accessibilité pour le public.

### **Sur le fond**

Pour ce qui concerne la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

Ce dossier de base contenant l'étude d'impact et ses annexes, bien que volumineux et pris individuellement, est complet, clair et compréhensible pour un public moyennement averti.

Pour ce qui concerne le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG)

La finalité de ce dossier de DIG n'est pas explicitée clairement.

Cette demande peut paraître inutile puisque le SIATEO a affiché la volonté d'avoir la maîtrise du foncier. Je suppose donc qu'il a été constitué en secours pour pouvoir réaliser des travaux si la maîtrise du foncier venait à tarder en cas d'urgence, ou pour défaut de déclaration d'utilité publique d'un ou plusieurs secteurs de travaux.

Pour ce qui concerne la déclaration d'utilité publique (DUP)

Ce dossier rappelle beaucoup le dossier de DIG, il comprend en plus les projets des plans d'aménagement.

Pour ce qui concerne le dossier de cessibilité

Ce dossier est complet, précis, cependant le plan parcellaire diffère par endroits des plans du dossier de DUP. Cela importe peu puisque c'est le plan parcellaire qui fait foi.

**Je constate que la procédure réglementaire a été scrupuleusement respectée.**

**Je considère que le dossier soumis à l'enquête était complet et régulier.**

**Néanmoins, le fait qu'il concernait une enquête unique regroupant quatre enquêtes l'a alourdi tant sur la forme que sur le fond, avec des doublons et des redites. La nécessité de nombreux allers et retours entre les différentes pièces a rendu sa compréhension peu aisée.**

**Je considère qu'il était de ce fait peu accessible au public.**

## III.4 Conclusions sur l'information du public, sa participation à l'enquête publique et sur les observations formulées

### L'information du public

L'information du public a été réalisée avant l'enquête lors de trois réunions publiques : deux à Valergues les 1<sup>er</sup> et 04 décembre 2015 et une à Lansargues le 30 novembre. Préalablement à la réunion publique la commune de Lansargues avait informé le 23 novembre l'exploitant agricole des parcelles touchées par les travaux du secteur VIR 5B.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux obligations réglementaires et aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2016-I-899 du 07 septembre 2016.

La réalité des affichages a été confirmée par les certificats d'affichages du Maire de Valergues, du maire de Lansargues et deux constats de la police municipale de Lansargues.

La parution de l'avis d'enquête dans deux journaux (Midi Libre et la Gazette de Montpellier) a été faite les 22 septembre et 13 octobre.

La préfecture de l'Hérault et le SYMBO informaient sur leur site Internet de la tenue de l'enquête.

**Je considère que l'information du public a été suffisante et que le public ne pouvait ignorer cette enquête.**

### Les notifications aux propriétaires

La notification individuelle aux propriétaires a été réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. A la date du 05 octobre, trois accusés de réception n'étaient pas retournés. Les notifications correspondantes ont été affichées le jour même sur les panneaux d'affichage de la mairie de Valergues

**Je considère qu'avec l'affichage en mairie le 05 octobre 2016 des trois notifications dont les accusés de réception n'étaient pas revenus à cette date, les notifications individuelles aux propriétaires ont été faites réglementairement.**

### La participation du public

La participation du public a été moyenne à faible :

- Huit (8) personnes (ou groupes de personnes) se sont présentées pendant les permanences,
- Onze (11) courriers ont été adressés ou remis au commissaire enquêteur,
- Deux (2) mentions ont été portées sur les registres d'enquête.

Cette participation concerne pour moitié des propriétaires de l'emprise des travaux. Par ailleurs au final, seuls cinq propriétaires sur vingt-trois ne se sont pas manifestés.

**Je relève que bien que pouvant être globalement jugée faible à moyenne, la participation du public a concerné pour moitié des propriétaires d'emprises nécessaires aux travaux, et qu'au final seuls cinq propriétaires sur vingt-trois ne se sont pas manifestés.**

**Sur le seul objet de la DUP et de l'enquête parcellaire, on peut dire que la participation du public a été très bonne.**



## Les observations formulées et le mémoire en réponse

Les observations sont consignées dans le procès-verbal de synthèse<sup>30</sup> :

- Cinq personnes (ou groupe de personnes) ont fait part de leur opposition au projet : trois en tant que propriétaires d'emprises nécessaires aux travaux, et deux en tant que riverains de la Viredonne.
- Dix personnes (ou groupe de personnes) sont favorables au projet dont trois en tant que propriétaires d'emprises nécessaires aux travaux et six en tant que riverains de la Viredonne.
- Cinq propriétaires ne se sont pas prononcés.

**Je relève que la plupart des oppositions au projet n'ont pas de lien fort avec l'objet de l'enquête unique à savoir la restauration de la Viredonne.**

**Il me semble que c'est le volet hydraulique lié au risque inondation qui a été la plus grande préoccupation des opposants. Ce volet pour lequel le PAPI est en cours d'élaboration est venu « polluer » les échanges tant à Lansargues qu'à Valergues.**

Le maître d'ouvrage m'a remis et commenté son mémoire en réponse<sup>31</sup> le 18 novembre 2016.

J'ai analysé les réponses au § I. 17 du rapport d'enquête.

**Il a apporté des réponses circonstanciés, précises, détaillées et bien documentées avec seize pièces jointes, même lorsque les questions s'éloignaient de l'objet de l'enquête unique.**

## III.5 Conclusion particulière sur la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Cette conclusion particulière concerne les pièces suivantes du dossier d'enquête et qui ont été développées au paragraphe I. 5 du rapport :

- Sous-dossier 1 – Demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- Sous-dossier 2 - Etude d'impact et ses annexes :
  - Annexe 1 - Le volet « Milieux naturel »
  - Annexe 2 - L'étude hydraulique,
  - Annexe 3 - Les fiches d'intégration écologique de chaque opération
  - Annexe 4 – Les plans de périmètres de captage AEP concernés par le projet.

<sup>30</sup> Annexe II. 5 au rapport.

<sup>31</sup> Annexe V au dossier d'enquête.

### **Au plan environnemental**

L'Autorité environnementale considère que la zone d'étude de l'étude d'impact lui apparaît pertinente au regard des habitats naturels, des enjeux identifiés et de la nature du projet et que l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux.

La synthèse des enjeux écologiques et des enjeux réglementaires fait apparaître essentiellement une forte sensibilité pour l'Anémone couronnée, espèce protégée, sur le secteur VIR 10 A et des sensibilités modérées pour l'Aristolochie à nervures nombreuses, espèce rare sur les secteurs BER 3-4B, pour la Diane, espèce protégée, sur le secteur VIR 2A. Malgré la prise de mesures bien adaptées pour limiter les impacts sur la flore et sur la faune, malgré les mesures de réduction et d'évitement prévues, le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature. Cette demande a été acceptée tant pour la flore que pour la faune.

Le projet a un effet bénéfique sur les fonctionnalités naturelles de la Viredonne et du Berbian qui aujourd'hui n'assurent plus les services attendus d'un cours d'eau en bon état notamment l'auto-épuration.

Après les travaux, du fait de la restauration de la qualité des milieux naturels, les habitats d'espèces seront reconstitués et auront des incidences positives sur la faune et la flore.

Un suivi sera fait pendant 20 ans pour mesurer les impacts sur la reconstitution des milieux naturels et la recolonisation des zones de projet par les espèces protégées impactées par le projet reconnu comme projet pilote.

**Je considère que le projet aura à terme des effets et incidences positifs sur la qualité des eaux et sur la flore et sur la faune.**

### **Au plan réglementaire**

Les conseils municipaux de Lansargues et de Valergues ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **III.6 Conclusions générales et avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement**

**Après entretien** avec les services de la Préfecture de l'Hérault,

**Après entretien** avec le maître d'ouvrage,

**Après avoir étudié le dossier,**

**Après avoir visité les lieux,**

**Après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête unique conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 07 septembre 2016 de monsieur le Préfet de l'Hérault,

**Après avoir examiné et analysé** les observations formulées par le public qui a pu s'exprimer lors des permanences, sur les registres d'enquête et par courrier,

**Après avoir constaté** que le projet avait été présenté au public lors de trois réunions publiques,

**Après avoir constaté** que le projet est compatible avec la Directive Cadre européenne de l'Eau, avec la loi sur l'eau, avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et avec le contrat de bassin du Bassin de l'étang de l'Or,

**Après avoir constaté** que le projet entrainera quasiment partout une baisse du niveau des crues quelle que soit leur occurrence, et qu'au plus leur niveau n'augmentera pas à proximité des lieux habités,

**Considérant que** l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains pour les travaux de restauration de la Viredonne s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident,

**Considérant que** le projet vise à redonner à la rivière son pouvoir d'épuration naturelle de telle sorte que l'eau qui se déverse dans l'étang de l'Or ait une bonne qualité et améliore ainsi sa morphologie,

**Constatant que** le projet n'a pas subi de forte opposition en lui-même et que des oppositions concernaient plus la lutte contre les inondations que la restauration de la Viredonne,

**Vu** les avis du Conseil National de Protection de la Nature qui accordent la dérogation en vue de la destruction des espèces protégées tant pour la flore que pour la faune,

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale qui considère que le projet a un effet bénéfique sur les fonctionnalités naturelles de la Viredonne et du Berbian qui aujourd'hui n'assurent plus les services attendus d'un cours d'eau en bon état notamment l'auto-épuration et qu'après les travaux, du fait de la restauration de la qualité des milieux naturels, les habitats d'espèces seront reconstitués et auront des incidences positives sur la faune et la flore.

**Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

**Vu** le dossier soumis à l'enquête,

## **J'EMETS**

**UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE**  
**au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.**

Le 29 novembre 2016  
Le commissaire enquêteur



Bernard COMAS



# DEPARTEMENT DE L'HERAULT.

## Communes de Lansargues et de Valergues.

### Travaux de restauration de la Viredonne.



#### Enquête publique unique relative :

- A la déclaration d'utilité publique (DUP),
- A la cessibilité des terrains (parcellaire),
- A la déclaration d'intérêt général (DIG),
- A l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau.

**Enquête du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.**

#### **IV. DECLARATION D'INTERÊT GENERAL- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Bernard COMAS, commissaire enquêteur.**



## IV.1 Introduction

L'objet de l'enquête est de soumettre à enquête publique unique la réalisation des travaux de restauration de la Viredonne et de son affluent le Berbian sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues.

Cette enquête publique unique concerne :

- La demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- La déclaration d'intérêt général (DIG),
- La déclaration d'utilité publique (DUP),
- La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Par ordonnance n° E16000107/34 du 12 juillet 2016 madame le président du Tribunal administratif de Montpellier m'a désigné pour conduire cette enquête.

L'autorité organisatrice étant monsieur le Préfet de l'Hérault, c'est par arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 07 septembre 2016 que celui-ci a prescrit l'enquête publique.

Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête ont été décidées conjointement.

Les dispositions réglementaires relatives à ce type d'enquête unique relève du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2016 jusqu'à 17 heures.

Le siège de l'enquête était à la mairie de Valergues – Place de l'Horloge – 34130 Valergues. Un second dossier était déposé à la mairie de Lansargues.

***Afin d'éviter des redites avec le dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, Il est demandé au lecteur de s'y reporter pour les paragraphes suivants :***

- ***Le projet § III.2,***
- ***Les conclusions sur l'aspect réglementaire § III.3,***
- ***Les conclusions sur l'information du public, sa participation à l'enquête publique et sur les observations formulées § III. 4.***

## IV.2 Conclusions particulières sur la déclaration d'intérêt général

Cette conclusion particulière concerne le sous-dossier 3 – DECLARATION D'INTERÊT GENERAL du dossier d'enquête qui a été développé au § I. 6 du rapport.

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement ou la gestion de l'eau.

La Viredonne et le Berbian ont été calibrés et rectifiés dans les années 1960 afin d'améliorer l'écoulement hydraulique et diminuer ainsi le risque d'inondation notamment des terres agricoles. Ce recalibrage et l'uniformisation du cours d'eau ont entraîné la disparition de la ripisylve et de ses fonctionnalités biologiques.

Aujourd'hui, le bon état écologique du bassin de l'étang de l'Or dépend de celui des rivières qui l'alimentent. C'est pour cette raison qu'un contrat de bassin a été signé pour une durée de cinq ans (2015-2019). Le projet de restauration de la Viredonne y occupe une place importante. Il s'inscrit dans l'objectif prioritaire d'amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.

### **Le projet de restauration de la Viredonne a une forte vocation environnementale :**

Le but des travaux est de redonner à la ripisylve son rôle important en participant au bon fonctionnement du milieu naturel : elle préserve des érosions, participe à l'auto-épuration du cours d'eau, abrite des espèces végétales et animales. Le lit mineur et majeur, les berges et la ripisylve offrent des habitats naturels véritables réservoirs de biodiversité.

Les travaux permettront aussi de ralentir l'écoulement des eaux en période de crue, de créer des réserves d'eau en période de sécheresse et d'alimenter des zones humides après chaque épisode pluvieux.

Par ailleurs, le projet n'aggrave pas le risque inondation puisqu'il entraîne pratiquement partout un léger abaissement des cotes d'eau et notamment à proximité des secteurs construits de Lansargues et de Valergues. De plus, il a un impact faible sur le foncier car le SIATEO et la commune de Valergues disposent de la majeure partie des terrains.

Les travaux ont des impacts maîtrisés, avec sur les milieux naturels, des effets négatifs temporaires réduits et cohérents avec la vocation environnementale du projet de renaturation, et des effets localisés et temporaires dans le cadre des perturbations

### **Estimation des investissements**

Le montant estimatif global du projet s'élève à 1 200 000 € HT, dont :

- 1 175 000 € HT pour les travaux,
- 25 000 € HT pour l'acquisition du foncier.

Le tableau <sup>32</sup> donne par opération et par nature de dépenses, le montant estimatif du projet. Le projet sera financé exclusivement avec des fonds publics.

### **En conclusion sur l'intérêt général du projet**

Le projet présente un très grand intérêt écologique :

- Pour la ressource en eau en redonnant à la rivière ses capacités d'épuration naturelle et par là même une amélioration de la morphologie de l'étang de l'Or,

---

<sup>32</sup> Sous-dossier 3 – DECLARATION D'INTERÊT GENERAL page 20



- Pour le cadre de vie en donnant au cours d'eau un profil naturel diversifié présentant des espaces larges avec des méandres qui favoriseront la création de zones humides et in fine permettront leur appropriation par la flore et par la faune.

C'est la raison pour laquelle il a une place importante dans les objectifs du contrat de bassin du Bassin de l'étang de l'Or et en constitue une action pilote.

Au sujet de l'équilibre des masses financières entre le coût du projet et les bénéfices attendus, bien qu'il soit difficile de les comparer en raison de la difficulté à chiffrer les bénéfices écologiques attendus, on peut penser qu'à moyen ou long terme il sera tiré un bénéfice global. C'est ce que pense l'Autorité environnementale et certainement tous les partenaires institutionnels qui portent ou financent ce dossier (Etat, SDAGE, Agence de l'eau, ...)

**Je partage les avis des partenaires institutionnels du projet et je pense que le projet présente un intérêt général.**

## **IV.3 Conclusions générales et avis sur la demande d'intérêt général**

**Après entretien** avec les services de la Préfecture de l'Hérault,

**Après entretien** avec le maître d'ouvrage,

**Après avoir étudié le dossier,**

**Après avoir visité les lieux,**

**Après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête unique conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 07 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

**Après avoir examiné et analysé** les observations formulées par le public qui a pu s'exprimer lors des permanences, sur les registres d'enquête et par courrier,

**Après avoir constaté** que le projet avait été présenté au public lors de trois réunions publiques,

**Après avoir constaté** que le projet est compatible avec la Directive Cadre européenne de l'Eau, avec la loi sur l'eau, avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et avec le contrat de bassin du Bassin de l'étang de l'Or,

**Après avoir constaté** que le projet entrainera quasiment partout une baisse du niveau des crues quelle que soit leur occurrence, et qu'au plus leur niveau n'augmentera pas à proximité des lieux habités,

**Considérant que** l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains pour les travaux de restauration de la Viredonne s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident,

**Considérant que** le projet vise à redonner à la rivière son pouvoir d'épuration naturelle de telle sorte que l'eau qui se déverse dans l'étang de l'Or ait une bonne qualité et améliore ainsi sa morphologie,

**Constatant que** le projet n'a pas subi de forte opposition en lui-même et que des oppositions concernaient plus la lutte contre les inondations que la restauration de la Viredonne,

**Considérant qu'à** terme les bénéfices écologiques attendus, bien que difficilement chiffrables, seront supérieurs au coût du projet comme le pensent les organismes institutionnels financeurs ou décideurs,

**Vu** les avis du Conseil National de Protection de la Nature qui accordent la dérogation en vue de la destruction des espèces protégées tant pour la flore que pour la faune,

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale qui considère que le projet a un effet bénéfique sur les fonctionnalités naturelles de la Viredonne et du Berbian qui aujourd'hui n'assurent plus les services attendus d'un cours d'eau en bon état notamment l'auto-épuration et qu'après les travaux, du fait de la restauration de la qualité des milieux naturels, les habitats d'espèces seront reconstitués et auront des incidences positives sur la faune et la flore.

**Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

**Vu** le dossier soumis à l'enquête,

**Vu** l'avis favorable que j'ai émis sur la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement – partie III du rapport,

**J'EMETS**

**UN AVIS FAVORABLE A LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL**

Le 29 novembre 2016  
Le commissaire enquêteur

  
Bernard COMAS

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT. Communes de Lansargues et de Valergues.

### Travaux de restauration de la Viredonne.



#### Enquête publique unique relative :

- A la déclaration d'utilité publique (DUP),
- A la cessibilité des terrains (parcellaire),
- A la déclaration d'intérêt général (DIG),
- A l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau.

Enquête du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.

### V. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Bernard COMAS, commissaire enquêteur.



## V.1 Introduction

L'objet de l'enquête est de soumettre à enquête publique unique la réalisation des travaux de restauration de la Viredonne et de son affluent le Berbian sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues.

Cette enquête publique unique concerne :

- La demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- La déclaration d'intérêt général (DIG),
- La déclaration d'utilité publique (DUP),
- La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Par ordonnance n° E16000107/34 du 12 juillet 2016 madame le président du Tribunal administratif de Montpellier m'a désigné pour conduire cette enquête.

L'autorité organisatrice étant monsieur le Préfet de l'Hérault, c'est par arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 07 septembre 2016 que celui-ci a prescrit l'enquête publique.

Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête ont été décidées conjointement.

Les dispositions réglementaires relatives à ce type d'enquête unique relève du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2016 jusqu'à 17 heures.

Le siège de l'enquête était à la mairie de Valergues – Place de l'Horloge – 34130 Valergues. Un second dossier était déposé à la mairie de Lansargues.

## V.2 Le projet

Le projet consiste à redonner à la rivière son pouvoir d'épuration naturelle de l'eau de telle sorte que l'eau qui se déverse dans l'étang de l'Or ait une bonne qualité et améliore ainsi la morphologie de l'étang de l'Or.

Pour cela, il faut intervenir sur les parties de la Viredonne et du Berbian qui ont été canalisées dans les années 1960 dans l'optique de favoriser l'écoulement des eaux pour ne plus inonder aussi souvent les terres et y favoriser l'agriculture. En effet cette action a supprimé tout pouvoir d'épuration naturelle. La ripisylve est peu développée, discontinue, souvent inadaptée et par endroit envahie par les cannes de Provence et des ronciers.

Les interventions sont de plusieurs ordres :

- Les pentes des berges seront variées et adoucies pour augmenter les surfaces de contact entre le milieu aquatique et le milieu terrestre,
- Les arbres remarquables seront conservés, les résineux et les plantes envahissantes (Ailante, canne de Provence notamment) seront supprimés, la végétalisation sera faite selon les principes du génie biologique
- Le lit mineur sera traité selon deux approches :

- Une approche « étroite » sans élargissement du profil en travers,
- Une approche « large » en élargissant considérablement le profil en travers de telle sorte que le fil d'eau serpente sur toute la nouvelle largeur du lit,
- Des zones humides seront créées latéralement au cours d'eau, des connexions seront rétablies entre le cours d'eau et son lit majeur avec développement d'espèces faunistiques et floristiques.
- A l'aval, un ouvrage de surverse pour alimenter en eau douce des anciens bras de la Viredonne.

Douze secteurs de travaux ont été retenus à la suite de l'étude générale du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO). Huit sont situés sur le territoire de la commune de Lansargues et quatre sur celui de la commune de Valergues. Neuf concernent la Viredonne et trois le Berbian.<sup>33</sup>

Le SIATEO n'a pas la maîtrise foncière pour réaliser les travaux des secteurs VIR 5B, VIR 9A, VIR 10A et BER 5A. C'est la raison pour laquelle il demande en plus de l'autorisation au titre des articles R 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général qui pourra lui permettre de réaliser des travaux sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Toutefois, souhaitant avoir la maîtrise foncière sur tous les secteurs de travaux, il présente un dossier de déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'expropriation éventuelle des propriétaires, après enquête parcellaire, à défaut d'accord amiable.

## V.3 Conclusions sur l'aspect réglementaire

### La procédure et le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique unique d'une durée totale de 32 jours consécutifs s'est déroulée du lundi 10 octobre 2016 au mercredi 10 novembre inclus.

Au cours de cette enquête les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition à la mairie de Valergues (siège de l'enquête) ainsi qu'à celle de Lansargues, et formuler leurs observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté prescrivant l'enquête et dans l'avis d'enquête.

Les personnes le désirant pouvaient également m'adresser leurs observations par écrit ou me les remettre lors des permanences.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 7 septembre 2016, prescrivant l'enquête publique unique (se reporter au § I 13 du rapport d'enquête).

La réalité des affichages et constats a été confirmée par les certificats d'affichages établis par les Maires de Valergues et de Lansargues (Annexe II. 3 au présent rapport et annexe II. 3. 1. au dossier d'enquête) ainsi que par deux rapports de la police municipale de Lansargues (Annexe II. 3. 2. au dossier d'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, j'ai tenu cinq permanences : trois en mairie de Valergues, siège de l'enquête et deux en mairie de Lansargues. Elles se sont tenues dans de bonnes conditions tant à

---

<sup>33</sup> Sous-dossier 1 – Demande d'autorisation préfectorale – page 9 – Tableau 1 Aménagements retenus

Valergues qu'à Lansargues dans des locaux facilement accessibles et offrant de bonnes conditions matérielles et de confidentialité.

## **La constitution du dossier**

Pour connaître le détail, se reporter à l'analyse faite au § I. 9 – Analyse du dossier soumis à enquête sur la forme et sur le fond du rapport d'enquête

### **Sur la forme**

Le dossier soumis à enquête unique est volumineux. Je pense qu'il n'a pas globalement présenté une bonne lisibilité et une bonne accessibilité pour le public.

### **Sur le fond**

Pour ce qui concerne la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

Ce dossier de base contenant l'étude d'impact et ses annexes, bien que volumineux et pris individuellement, est complet, clair et compréhensible pour un public moyennement averti.

Pour ce qui concerne le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG)

La finalité de ce dossier de DIG n'est pas explicitée clairement.

Il peut paraître inutile puisque le SIATEO a affiché la volonté d'avoir la maîtrise du foncier. Je suppose donc qu'il a été constitué en secours pour pouvoir réaliser des travaux si la maîtrise du foncier venait à tarder en cas d'urgence, ou pour défaut de déclaration d'utilité publique d'un ou plusieurs secteurs de travaux.

Pour ce qui concerne la déclaration d'utilité publique (DUP)

Ce dossier rappelle beaucoup le dossier de DIG, il comprend en plus les projets des plans d'aménagement.

Pour ce qui concerne le dossier de cessibilité

Ce dossier est complet, précis, cependant le plan parcellaire diffère par endroits des plans du dossier de DUP. C'est le plan parcellaire qui fait foi.

**Je constate que la procédure réglementaire a été scrupuleusement respectée.**

**Je considère que le dossier soumis à l'enquête était complet et régulier.**

**Néanmoins, le fait qu'il concernait une enquête unique regroupant quatre enquêtes l'a alourdi tant sur la forme que sur le fond, avec des doublons et des redites. La nécessité de nombreux allers et retours entre les différentes pièces a rendu sa compréhension peu aisée.**

**Je considère qu'il était de ce fait peu accessible au public.**

## V.4 Conclusions sur l'information du public, sa participation à l'enquête publique et sur les observations formulées

### L'information du public

L'information du public a été réalisée avant l'enquête lors de trois réunions publiques : deux à Valergues les 1<sup>er</sup> et 04 décembre 2015 et une à Lansargues le 30 novembre. Préalablement à la réunion publique la commune de Lansargues avait informé le 23 novembre l'exploitant agricole des parcelles touchées par les travaux du secteur VIR 5B.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux obligations réglementaires et aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2016-I-899 du 07 septembre 2016.

La réalité des affichages a été confirmée par les certificats d'affichages du Maire de Valergues, du maire de Lansargues et par deux constats de la police municipale de Lansargues.

La parution de l'avis d'enquête dans deux journaux (Midi Libre et la Gazette de Montpellier) a été faite les 22 septembre et 13 octobre.

La préfecture de l'Hérault et le SYMBO informaient sur leur site Internet de la tenue de l'enquête.

**Je considère que l'information du public a été suffisante et que le public ne pouvait ignorer cette enquête unique.**

### Les notifications aux propriétaires

La notification individuelle aux propriétaires a été réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. A la date du 05 octobre, trois accusés de réception n'étaient pas retournés. Les notifications correspondantes ont été affichées le jour même sur les panneaux d'affichage de la mairie de Valergues

**Je considère qu'avec l'affichage en mairie le 05 octobre 2016 des trois notifications dont les accusés de réception n'étaient pas revenus à cette date, les notifications individuelles aux propriétaires ont été faites réglementairement.**

### La participation du public

La participation du public a été moyenne à faible :

- Huit (8) personnes (ou groupes de personnes) se sont présentées pendant les permanences,
- Onze (11) courriers ont été adressés ou remis au commissaire enquêteur,
- Deux (2) mentions ont été portées sur les registres d'enquête.

Cette participation concerne pour moitié des propriétaires de l'emprise des travaux. Par ailleurs au final, seuls cinq propriétaires sur vingt-trois ne se sont pas manifestés.

**Je relève que bien que pouvant être globalement jugée faible à moyenne, la participation du public a concerné pour moitié des propriétaires d'emprises nécessaires aux travaux, et qu'au final seuls trois propriétaires sur vingt-et-un ne se sont pas manifestés.**

**Sur le seul objet de la DUP et de l'enquête parcellaire, on peut dire que la participation du public a été très bonne.**



## Les observations formulées et le mémoire en réponse

Les observations sont consignées dans le procès-verbal de synthèse<sup>34</sup> :

- Cinq personnes (ou groupe de personnes) ont fait part de leur opposition au projet : trois en tant que propriétaires d'emprises nécessaires aux travaux, et deux en tant que riverains de la Viredonne.
- Dix personnes (ou groupe de personnes) sont favorables au projet dont trois en tant que propriétaires d'emprises nécessaires aux travaux et six en tant que riverains de la Viredonne.
- Cinq propriétaires ne se sont pas prononcés.

**Je relève que la plupart des oppositions au projet n'ont pas de lien fort avec l'objet de l'enquête unique à savoir la restauration de la Viredonne.**

**Il me semble que c'est le volet hydraulique lié au risque inondation qui a été la plus grande préoccupation des opposants. Ce volet pour lequel le PAPI est en cours d'élaboration est venu « polluer » les échanges tant à Lansargues qu'à Valergues.**

Le maître d'ouvrage m'a remis et commenté son mémoire en réponse<sup>35</sup> le 18 novembre 2016.

J'ai analysé les réponses au § I. 17 du rapport d'enquête.

**Il a apporté des réponses circonstanciés, précises, détaillées et bien documentées avec seize pièces jointes, même lorsque les questions s'éloignaient de l'objet de l'enquête unique.**

## V.5 Conclusion particulière sur la déclaration d'utilité publique

Cette conclusion particulière concerne le sous-dossier 4 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE du dossier d'enquête qui a été développé au § I. 7 du rapport.

Il s'agit de déterminer si le projet de restauration de la Viredonne peut être déclaré d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers.

Renseigné, monsieur le Préfet de l'Hérault pourra prendre un arrêté de DUP dans le but d'assurer au maître d'ouvrage la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération et d'indemniser les propriétaires dans le cadre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon la « Théorie du bilan », mise en évidence par l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 mai 1971 concernant l'affaire « Ville nouvelle Est » de Lille, une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

<sup>34</sup> Annexe II. 5 au rapport.

<sup>35</sup> Annexe V au dossier d'enquête.

En plus de l'examen des différentes observations faites précédemment, il convient dès lors d'examiner a minima les critères suivants :

- L'intérêt public du projet,
- L'aspect social et environnemental du projet,
- Le coût financier de l'opération,
- Les atteintes à la propriété privée.

### **L'intérêt public du projet**

L'objectif prioritaire de cette opération consiste à redonner à la rivière son pouvoir d'épuration naturelle de l'eau de telle sorte que l'eau qui se déverse dans l'étang de l'Or ait une bonne qualité et améliore ainsi sa morphologie.

### **L'aspect social et environnemental du projet**

Le but des travaux est de redonner à la ripisylve son rôle important en participant au bon fonctionnement du milieu naturel : elle préserve des érosions, participe à l'auto-épuration du cours d'eau, abrite des espèces végétales et animales.

Le lit mineur et majeur, les berges et la ripisylve offrent des habitats naturels véritables réservoirs de biodiversité.

Les travaux permettront aussi de ralentir l'écoulement des eaux en période de crue, de créer des réserves d'eau en période de sécheresse et d'alimenter des zones humides après chaque épisode pluvieux.

Par ailleurs, le projet n'aggrave pas le risque inondation puisqu'il entraîne pratiquement partout un léger abaissement des cotes d'eau et notamment à proximité des secteurs construits de Lansargues et de Valergues.

Les travaux ont des impacts maîtrisés, avec sur les milieux naturels, des effets négatifs temporaires réduits et cohérents avec la vocation environnementale du projet de renaturation, et des effets localisés et temporaires dans le cadre des perturbations.

### **Le coût financier de l'opération**

Le montant estimatif global du projet s'élève à 1 200 000 € HT, dont :

- 1 175 000 € HT pour les travaux,
- 25 000 € HT pour l'acquisition du foncier.

Pour la collectivité, ce coût est à comparer avec les bénéfices attendus.

Il n'est pas simple et aisé de chiffrer les bénéfices écologiques. On peut cependant penser comme l'autorité environnementale qu'à moyen terme ou long terme il sera tiré un bénéfice écologique, elle est rejointe en cela par les partenaires institutionnels qui portent et financent cette opération au point d'en faire une opération pilote.

D'autre part, laisser la situation en l'état reviendrait à accepter une dégradation au fil du temps peu compatible avec les exigences environnementales.

## **L'atteinte à la propriété privée**

L'état parcellaire<sup>36</sup> fait apparaître la nécessité d'acquérir 20 177 m<sup>2</sup> dont 13 235 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Valergues et 6 942 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Lansargues.

Globalement les emprises que le SIATEO souhaite acquérir représentent moins de 15% de la surface cadastrale totale des parcelles concernées.

Une seule unité foncière est impactée à Lansargues regroupant six propriétaires indivis, alors qu'à Valergues, dix unités foncières regroupent dix-sept propriétaires en indivision ou à titre individuel.

Au cours de l'enquête, dix-huit propriétaires ont fait part de leur avis dont neuf avis favorables et neuf avis défavorables, cinq propriétaires n'ont pas donné leur avis.

En conclusion, au regard des avantages de l'opération pour la collectivité, je considère que ce projet ne porte pas une atteinte excessive à la propriété.

***Compte tenu du bilan très favorable qui découle de cette analyse où l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier, je considère que le projet de restauration de la Viredonne sur les communes de Valergues et de Lansargues présente un intérêt public.***

## **V.6 Conclusions générales et avis motivé sur la déclaration d'utilité publique.**

**Après entretien** avec les services de la Préfecture de l'Hérault,

**Après entretien** avec le maître d'ouvrage,

**Après avoir étudié le dossier,**

**Après avoir visité les lieux,**

**Après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête unique conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 07 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

**Après avoir examiné et analysé** les observations formulées par le public qui a pu s'exprimer lors des permanences, sur les registres d'enquête et par courrier,

**Après avoir constaté** que le projet avait été présenté au public lors de trois réunions publiques,

**Après avoir constaté** que le projet est compatible avec la Directive Cadre européenne de l'Eau, avec la loi sur l'eau, avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et avec le contrat de bassin du Bassin de l'étang de l'Or,

---

<sup>36</sup> Rapport d'enquête § I. 8. 2. 3.

**Après avoir constaté** que le projet entrainera quasiment partout une baisse du niveau des crues quelle que soit leur occurrence, et qu'au plus, leur niveau n'augmentera pas à proximité des lieux habités,

**Considérant que** l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains pour les travaux de restauration de la Viredonne s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident,

**Considérant que** le projet vise à redonner à la rivière son pouvoir d'épuration naturelle de telle sorte que l'eau qui se déverse dans l'étang de l'Or ait une bonne qualité et améliore ainsi sa morphologie,

**Constatant que** le projet n'a pas subi de forte opposition en lui-même et que des oppositions concernaient plus la lutte contre les inondations que la restauration de la Viredonne,

**Considérant qu'à** terme les bénéfices écologiques attendus, bien que difficilement chiffrables, seront supérieurs au coût du projet comme le pensent les organismes institutionnels financeurs ou décideurs

**Vu** les avis du Conseil National de Protection de la Nature qui accordent la dérogation en vue de la destruction des espèces protégées tant pour la flore que pour la faune,

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale qui considère que le projet a un effet bénéfique sur les fonctionnalités naturelles de la Viredonne et du Berbian qui aujourd'hui n'assurent plus les services attendus d'un cours d'eau en bon état notamment l'auto-épuration et qu'après les travaux, du fait de la restauration de la qualité des milieux naturels, les habitats d'espèces seront reconstitués et auront des incidences positives sur la faune et la flore.

**Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

**Vu** le dossier soumis à l'enquête,

**Vu** l'avis favorable que j'ai émis sur la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement – partie III du rapport,

**Vu** l'avis favorable que j'ai émis sur la déclaration d'intérêt général – partie IV du rapport,

**Ayant constaté** que l'intérêt général l'emportant sur l'intérêt particulier, le projet de restauration de la Viredonne présente un intérêt public,

**J'EMETS**

**UN AVIS FAVORABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le 29 novembre 2016  
Le commissaire enquêteur



Bernard COMAS

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT. Communes de Lansargues et de Valergues.

### Travaux de restauration de la Viredonne.



#### Enquête publique unique relative :

- A la déclaration d'utilité publique (DUP),
- A la cessibilité des terrains (parcellaire),
- A la déclaration d'intérêt général (DIG),
- A l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau.

Enquête du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.

#### VI. CESSIBILITE DES TERRAINS (PARCELLAIRE) –PROCES- VERBAL DES OPERATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Bernard COMAS, commissaire enquêteur.



## VI.1 Introduction

L'objet de l'enquête est de soumettre à enquête publique unique la réalisation des travaux de restauration de la Viredonne et de son affluent le Berbian sur le territoire des communes de Lansargues et de Valergues.

Cette enquête publique unique concerne :

- La demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- La déclaration d'intérêt général (DIG),
- La déclaration d'utilité publique (DUP),
- La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Par ordonnance n° E16000107/34 du 12 juillet 2016 madame le président du Tribunal administratif de Montpellier m'a désigné pour conduire cette enquête.

L'autorité organisatrice étant monsieur le Préfet de l'Hérault, c'est par arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 07 septembre 2016 que celui-ci a prescrit l'enquête publique.

Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête ont été décidées conjointement.

Les dispositions réglementaires relatives à ce type d'enquête unique relève du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2016 jusqu'à 17 heures.

Le siège de l'enquête était à la mairie de Valergues – Place de l'Horloge – 34130 Valergues. Un second dossier était déposé à la mairie de Lansargues.

***Afin d'éviter des redites avec le dossier de déclaration d'utilité publique. Il est demandé au lecteur de s'y reporter pour les paragraphes suivants :***

- ***Le projet § V.2***
- ***Les conclusions sur l'aspect réglementaire § V.3***
- ***Les conclusions sur l'information du public, sa participation à l'enquête publique et sur les observations formulées § V. 4***

## VI.2 Conclusion particulière sur la cessibilité des terrains

### Les notifications individuelles aux propriétaires

Le 05 octobre 2016, il a été procédé à un affichage en mairie pour trois propriétaires dont les accusés de réception des lettres recommandées n'étaient parvenus au SIATEO : Mmes Rose ROBERT Née SAUGUET, Mme Noëlle SAUGUET et M. Christian SAUGUET.

Pour ce qui concerne :

- Mme Noëlle SAUGUET, l'accusé de réception daté du 14 septembre n'est parvenu au SIATEO que le 06 octobre,

- Mme Rose ROBERT, la notification est revenue avec la mention « décédée ». Après vérification, ses deux héritières (Mmes Marguerite et Noëlle SAUGUET) avaient reçu leur notification individuelle,
- M. Christian SAUGUET, l'accusé de réception ou le courrier de notification n'ont pas été retournés au SIATEO. Cependant lors de la permanence du 10 novembre 2016, Mme Françoise BAÏSSET née SAUGUET m'a remis un courrier au nom de l'indivision SAUGUET à laquelle appartient M. Christian SAUGUET.

**Dans ces conditions, je considère que la procédure de notification individuelle aux propriétaires a été parfaitement respectée.**

### **L'état parcellaire<sup>37</sup>**

Cet état parcellaire fait apparaître la nécessité d'acquérir 20 177 m<sup>2</sup> dont 13 235 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Valergues et 6 942 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Lansargues.

Globalement les emprises que le SIATEO souhaite acquérir représente moins de 15% de la surface cadastrale totale.

Une seule unité foncière est concernée à Lansargues regroupant six propriétaires indivis, alors qu'à Valergues, dix unités foncières regroupent dix-sept propriétaires en indivision ou à titre individuel.

### **La compatibilité de l'emprise à acquérir avec le projet.**

Deux propriétaires riverains du secteur VIR 9A à Valergues ont fait part de leur opposition à la création rive gauche d'un parcours sportif.

Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage a précisé qu'il s'agissait d'un cheminement doux qui répondait à un autre objectif qui a clairement été mis en avant par les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Département) et confirmé par le élu du bassin versant : celui de la réappropriation de la rivière et de son environnement par le public. Cet objectif, pas suffisamment mis en valeur selon l'Autorité environnementale, passe bien par l'implantation de cheminement doux sur les zones aménagées pour sensibiliser le public au fonctionnement d'un cours d'eau et à sa biodiversité. Dans ces conditions les cheminements font donc pleinement partie du projet.

**Je prends acte de cette réponse. Je confirme que les cheminements doux font partie intégrante du projet et que de ce fait, les emprises mentionnées sur l'état parcellaire et reproduites sur les plans parcellaires sont strictement nécessaires à la réalisation des travaux du secteur VIR 5B.**

**Globalement, je confirme que les emprises de l'état parcellaire sont strictement nécessaires pour la réalisation des travaux de tous les secteurs concernés : VIR 5B, VIR 9A, VIR 10 A et BER 5A.**

<sup>37</sup> Se reporter au § I. 8. 2. 3. du rapport pages 23 et 24



## VI.3 Procès-verbal des opérations et avis sur la cessibilité des terrains

**Après entretien** avec les services de la Préfecture de l'Hérault,

**Après entretien** avec le maître d'ouvrage,

**Après avoir étudié le dossier,**

**Après avoir visité les lieux,**

**Après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête unique conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-899 du 07 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

**Après avoir examiné et analysé** les observations formulées par le public qui a pu s'exprimer lors des permanences, sur les registres d'enquête et par courrier,

**Après avoir constaté** que le projet avait été présenté au public lors de trois réunions publiques,

**Après avoir constaté** que le projet est compatible avec la Directive Cadre européenne de l'Eau, avec la loi sur l'eau, avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et avec le contrat de bassin du Bassin de l'étang de l'Or,

**Après avoir constaté** que le projet entrainera quasiment partout une baisse du niveau des crues quelle que soit leur occurrence, et qu'au plus leur niveau n'augmentera pas à proximité des lieux habités,

**Considérant que** l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains pour les travaux de restauration de la Viredonne s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident,

**Considérant que** le projet vise à redonner à la rivière son pouvoir d'épuration naturelle de telle sorte que l'eau qui se déverse dans l'étang de l'Or ait une bonne qualité et améliore ainsi sa morphologie,

**Constatant que** le projet n'a pas subi de forte opposition en lui-même et que des oppositions concernaient plus la lutte contre les inondations que la restauration de la Viredonne,

**Considérant qu'à** terme les bénéfices écologiques attendus, bien que difficilement chiffrables, seront supérieurs au coût du projet comme le pensent les organismes institutionnels financeurs ou décideurs

**Vu** les avis du Conseil National de Protection de la Nature qui accordent la dérogation en vue de la destruction des espèces protégées tant pour la flore que pour la faune,

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale qui considère que le projet a un effet bénéfique sur les fonctionnalités naturelles de la Viredonne et du Berbian qui aujourd'hui n'assurent plus les services attendus d'un cours d'eau en bon état notamment l'auto-épuration et qu'après les travaux, du fait de la restauration de la qualité des milieux naturels, les habitats d'espèces seront reconstitués et auront des incidences positives sur la faune et la flore.

**Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

**Vu** le dossier soumis à l'enquête,

**Vu** l'avis favorable que j'ai émis sur la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement – partie III du rapport,

**Vu** l'avis favorable que j'ai émis sur la déclaration d'intérêt général – partie IV du rapport,

**Vu** l'avis favorable que j'ai émis sur la déclaration d'utilité publique – partie V du rapport,

**Considérant** que la procédure réglementaire d'information des propriétaires par le biais des notifications individuelles a été respectée et que tous les propriétaires ou héritiers ont reçu l'information de la tenue de l'enquête publique unique,

**Considérant** que les emprises portées sur l'état parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet de restauration de la Viredonne,

## **J'EMETS**

**UN AVIS FAVORABLE A LA CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES AUX  
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VIREDONNE.**

Le 29 novembre 2016  
Le commissaire enquêteur

  
Bernard COMAS